

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

DU 27 JANVIER 2025

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES
PUBLIÉE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres :

- En exercice :	62
- Présents :	47
- Absents :	08
- Pouvoirs :	07

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le quatorze janvier deux mil vingt-cinq par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « la Salicorne », 2, route de l'Ilatte à Saujon.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine - MADRANGES Gilles	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- PINET Nelly	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle	BREUILLET
- RIGAUD Christophe (<i>Suppléant</i>)	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BAZIN Angèle.....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DUJEAN Bruno	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella	COZES
- PORTIER Myriam	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- BASCLE Marie	LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise – BANETTE Pascal	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - CAU Philippe – DAVID Nadine	ROYAN
CUSSAC Philippe - BERGEROT Dominique – DURESSAY Julien	
GACHET Dominique - LAFARIE Thomas - GUIARD Jacques	

- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - LABARRIERE Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- D'HANENS Catherine (suppléante)	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PITARD Christian – BIZET Isabelle	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - RATISKOL Elisa - DANIEL Jean-François	SAUJON
ADOLPHE Mariette DORIDOT Jean-Christophe	
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC
- GRASSET Alain	TALMONT-SUR-GIRONDE
- LIBELLI Patrice	VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉS POUVOIR :

- BAZIN Angèle (représentée par BASCLE Marie)	CHAILLEVETTE
- LAUMONIER Bernard (représenté par BARRAUD Vincent)	FLOIRAC
- CRÉTIN Emmanuel (représenté par GRASSET Alain)	MORNAC-SUR-SEUDRE
- ISENDICK-MALTERRE Liliane (représentée par BERGEROT Dominique)	ROYAN
- SIMONNET Didier (représenté par DAVID Nadine)	ROYAN
- FILOCHE Gérard (représenté par CUSSAC Philippe)	ROYAN
- FRANQUE DE Luxembourg Dominique (représenté par RICHAUD François)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :

- GIRERD Maurice (représenté par RIGAUD Christophe)	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- ROY Serge (représenté par D'HANENS Catherine)	SAINT-AUGUSTIN

ABSENTS EXCUSÉS:

- OSTA-AMIGO Laurence	LA TREMBLADE
-----------------------------	--------------

ABSENTS :

- DURET Frédéric	ÉPARGNES
- COTIER Stéphane	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- ROGISTER Thierry	ROYAN
- PROST Gwennaëlle	SAINT-AUGUSTIN
- NOISEUX Corinne	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- MATET Nicolas	LA TREMBLADE
- PUGENS Véronique	VAUX-SUR-MER

° ° ° °

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

° ° ° °

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025 - 14 H 30

- O R D R E D U J O U R -

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
- 3° Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 9 décembre 2024 et du 18 décembre 2024

A – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

Rapport de présentation des budgets primitifs 2025
Budgets analytiques 2025

- CC-250127-A1** Budgets primitifs de l'exercice 2025 – (Budget principal – Budgets annexes)
- CC-250127-A1p1** Vote du budget primitif 2025 - Budget principal
- CC-250127-A1a1** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-250127-A1a2** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-250127-A1a3** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Transport Urbain »
- CC-250127-A1a4** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-250127-A1a5** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »
- CC-250127-A1a6** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « GEMAPI »
- CC-250127-A1a7** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Pôle de transformation »
- CC-250127-A1a8** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Bâtiments économiques »
- CC-250127-A1a9** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « ZAE aéronautique »
- CC-250127-A1a10** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « GEPU »
- CC-250127-A1a11** Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Eau Potable »
- CC-250127-A2** Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité aux transports
- CC-250127-A3** Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs

- CC-250127-A4** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux programme 2021/2026
- CC-250127-A5** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique
- CC-250127-A6** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable
- CC-250127-A7** Budget principal – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes
- CC-250127-A8** Budget annexe ZAE aéronautique – Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour l'aménagement d'une ZAE aéronautique
- CC-250127-A9** Budget Principal – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises
- CC-250127-A10** Budget Principal – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique des fonds de concours 2025/2030
- CC-250127-A11** Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les études de relocalisation
- CC-250127-A12** Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de confortement des ouvrages de défense contre la mer
- CC-250127-A13** Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de confortement des falaises

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250127-B1** Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine
- CC-250127-B2** Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SARL « GT GARDEN »
- CC-250127-B3** Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SAS « MEDUSOR »
- CC-250127-B4** Subvention à l'association « CERVIS-Royan 2 »
- CC-250127-B5** Zone d'Activités Economiques de Grézac

C – PROMOTION DU TOURISME – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250127-C1** Mise à disposition des Bureaux d'Information Touristiques à l'Office de Tourisme Communautaire

D – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250127-D1** Réhabilitation d'une dépendance de l'Abbaye de Sablonceaux en Bureau d'Information Touristique : plan de financement et demande de subventions

E – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – Référente : Mme Marie BASCLE

CC-250127-E1 Pilotage du comité d'itinéraire de la Vélodyssée – Avenant à la convention de partenariat 2021-2024 avec Charentes-Tourisme

F – NAUTISME – Référente : Mme Marie BASCLE

- CC-250127-F1** Convention de soutien à l'association « Saint Georges Voiles » pour le projet « Extrême Cordouan »
- CC-250127-F2** Convention de soutien à l'association « Comité Charente-Maritime de surf » pour le projet « Week-end de la glisse »
- CC-250127-F3** Convention de soutien à l'association « Stamina Sailing Team » pour le projet « vents et marées »
- CC-250127-F4** Convention de soutien à l'association « Comité Charente-Maritime de surf » pour le projet « Open de France de Bodyboard »
- CC-250127-F5** Convention de soutien à l'association « Régates de Royan » pour le projet « Voile pour tous »
- CC-250127-F6** Convention de soutien à l'association « Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique » pour le projet « Challenge Tom Besson Gazon »
- CC-250127-F7** Convention de soutien à l'association « Longe Côte de Beauté Saint-Georges de Didonne » pour le projet « Trail Treck Longe-côte Open »
- CC-250127-F8** Convention de soutien à l'association « Surf Club Royan Atlantique » pour le projet « Surf pour tous »
- CC-250127-F9** Convention de soutien à l'association « Cercle nautique de Meschers » pour le projet « Stage – Régate NACRA15 »

G – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES- Référent : M. Jacques LYS

- CC-250127-G1** Convention de délégation d'une partie de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaine » à la commune de Saujon pour la création d'un ouvrage de délestage du réseau pluvial- Route de Royan

H – POLITIQUE DE LA VILLE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-250127-H1** Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Quartier « l'Estuaire » à Royan

I – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Référent : M. Eric RENOUX

- CC-250127-I1** Réaménagement de la déchetterie de Royan : Demande d'autorisation du droit des sols
- CC-250127-I2** Procès-verbal de mise à disposition de la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts de Grézac au Syndicat Intercommunal du Littoral (SIL)
- CC-250127-I3** Projet déchetterie - Acquisition des parcelles au lieudit le Bois Blanc à Médès - Renonciation aux conditions suspensives

J – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT– Référente : Mme Françoise FRIBOURG

- CC-250127-J1** Convention de participation à la communauté d'utilisateurs « Mixeur »

K – CULTURE – Référente : MME Éliane CIRAUD-LANOUE

- CC-250127-K1** Sentiers des Arts 2025 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire
- CC-250127-K2** Manifestations culturelles – Subventions au titre de l'exercice 2025

L – ACTION SOCIALE : ENFANCE -JEUNESSE – Référent : M. Philippe LIBELLI

- CC-250127-L1** Relais petite enfance – Aide au fonctionnement de l'association « DO l'enfant DOM » – Exercice 2025

M – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS – Référent : M. Julien DURESSAY

- CC-250127-M1** Acquisition de parcelles auprès du Département de Charente Maritime pour le système d'endiguement de Barzan-Plage

N – AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent: M. Vincent BARRAUD

- CC-250127-N1** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à la coordination nationale des conseils de développement
- CC-250127-N2** Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°14 « Gens du voyage » - Commune de Cozes
- CC-250127-N3** Versement de la cotisation à l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) – Année 2025

O – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250127-O1** Participation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- CC-250127-O2** Modification du tableau des effectifs
- CC-250127-O3** Médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

P – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250127-P1** Versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport urbain » - Exercice 2024
- CC-250127-P2** Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) concernant les exercices 2019 à 2023

– QUESTIONS DIVERSES

Vincent BARRAUD :

- Excuse les délégués absents :
- OSTA-AMIGO Laurence.

- Énonce les différents pouvoirs qui ont été transmis :
- BAZIN Angèle a donné pouvoir à BASCLE Marie,
- LAUMONIER Bernard a donné pouvoir à BARRAUD Vincent,
- CRÉTIN Emmanuel a donné pouvoir à GRASSET Alain,
- ISENDICK-MALTERRE Liliane a donné pouvoir à BERGEROT Dominique,
- SIMONNET Didier a donné pouvoir à DAVID Nadine,
- FILOCHE Gérard a donné pouvoir à CUSSAC Philippe,
- FRANQUE DE Luxembourg Dominique a donné pouvoir à RICHAUD François,
- RENOUX Éric a donné pouvoir à CANOVA Annick.

- Désigne Thierry SAINTLOS secrétaire de la séance, qui accepte.

Le Président informe que la délibération n° CC-250127-A5, concernant le « budget principal – modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique », est retirée de l'ordre du jour. Elle sera représentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président présente, ensuite, les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT, entre le 13 décembre 2024 et le 14 janvier 2025 (date d'envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués) - tableau des décisions annexé au présent PV.

Le Président expose la note d'information sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire aux membres du conseil communautaire.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires les procès-verbaux des Conseils communautaires du 09 décembre 2024 et 18 décembre 2024.

Philippe CAU présente ses excuses à l'assemblée à propos de son intervention concernant des compensations sur la DGF qui avaient été faites pour le cyclone Irma. Ses chiffres n'étaient pas bons. Il s'agissait de la DGF de 2019 où avait été fléché un montant de 54 millions destinés à Saint-Martin. C'était un effort collectif de toutes les communes. Il avait été mentionné dans la DGF qu'il s'agissait d'une aide aux communes en difficulté, elle avait augmenté de 2600% puisque l'année précédente le montant était de 2 millions.

Il poursuit en indiquant que pour Mayotte, il est fort probable que dans la DGF de 2025, il y ait aussi le même fonctionnement d'une participation collective pour pouvoir aider financièrement ce département.

Le Président demande si cela remet en cause la délibération prise le mois dernier.

Philippe CAU répond par la négative ; il tenait juste à rectifier les chiffres erronés qu'il avait avancés.

Les procès-verbaux du 09 décembre 2024 et du 18 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président expose le rapport de présentation des budgets primitifs 2025. Il rappelle qu'il y a moins de budgets car beaucoup de budgets de zones d'activité ont été supprimés et que des baux à construction sont mis en place plutôt que des ventes de terrains dans les zones d'activité.

Il rappelle que, concernant le budget « eau potable », il s'agit d'écritures d'ordre puisque tout cela est dans les mains du syndicat départemental et que le budget primitif sera voté sans reprise des résultats. L'équilibre se fera avec des emprunts qui seront supprimés ou réduits dès lors que seront repris dans le cadre du budget supplémentaire les résultats de l'année antérieure.

A- FINANCES**Rapporteur : Vincent BARRAUD****CC-250127-A1p1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget principal 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	50 423 968,14 €	60 580 370,25 €	24 730 054,00 €	14 573 651,89 €
OPERATIONS D'ORDRE	3 886 420,00 €	131 470,00 €	131 470,00 €	3 886 420,00 €
VIREMENT	6 401 452,11 €			6 401 452,11 €
TOTAL GENERAL	60 711 840,25 €	60 711 840,25 €	24 861 524,00 €	24 861 524,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 847 581,00 €	7 854 605,75 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	163 610,00 €	128 450,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	9 985 510,00 €	10 065 820,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	559 923,00 €	658 767,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	16 527 175,40 €	16 686 070,40 €	73 IMPÔTS ET TAXES	19 484 081,39 €	18 750 512,39 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 847 551,65 €	15 680 109,77 €	731 FISCALITÉ LOCALE	22 420 110,00 €	30 725 017,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	123 288,76 €	127 362,22 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 762 336,00 €	9 945 631,86 €
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	10 000,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	402 962,00 €	371 992,00 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	48 341 106,81 €	50 423 968,14 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	52 793 022,39 €	60 580 370,25 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 941 663,00 €	3 886 420,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 479,00 €	131 470,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 591 731,58 €	6 401 452,11 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 533 394,58 €	10 287 872,11 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	81 479,00 €	131 470,00 €
TOTAL GENERAL	52 874 501,39 €	60 711 840,25 €	TOTAL GENERAL	52 874 501,39 €	60 711 840,25 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	17 701 300,90 €	23 619 034,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 700 000,00 €	1 212 705,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	724 087,00 €	191 655,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	85 000,00 €	33 920,00 €	16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	9 506 175,32 €	10 894 891,89 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	957 250,00 €	954 700,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	44 300,00 €	2 000,00 €
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		122 400,00 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 317 073,00 €	2 150 000,00 €
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		122 400,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	18 743 550,90 €	24 730 054,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	14 291 635,32 €	14 573 651,89 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 479,00 €	131 470,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 941 663,00 €	3 886 420,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 591 731,58 €	6 401 452,11 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	81 479,00 €	131 470,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 533 394,58 €	10 287 872,11 €
TOTAL GENERAL	18 825 029,90 €	24 861 524,00 €	TOTAL GENERAL	18 825 029,90 €	24 861 524,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET PRINCIPAL					
01015 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	62 000,00 €	2021 - RELAIS APE OUEST	40 000,00 €	2125 - LOGEMENT CONTRAT LOCAL SANTÉ	91 735,00 €
01058 - GENS DU VOYAGE - AIRE ACCUEIL DE SAUJON	239 000,00 €	202101001 - LOGEMENTS SOCIAUX PG2021-2026	2 200 000,00 €	2127 - FONCIER ZAE	1 800 000,00 €
01080 - POTEAUX INCENDIE	40 000,00 €	202103003 - SCHEMA CYCLABLE	750 000,00 €	2128 - FONCIER PLAN PISCINES	1 200 000,00 €
01095 - MAISON DES DOUANES	19 000,00 €	202201001 - PROGRAMME INTERET GENERAL (PIG)	503 974,00 €	2129 - STATION SNSM LA TREMBLADE	1 200 000,00 €
01260 - INFORMATIQUE	272 500,00 €	202301001 - GENDARMERIE DE COZES	1 500 000,00 €	2130 - JEUDIS MUSICAUX	400,00 €
01261 - TELEPHONIE	12 400,00 €	202501001 - MAISON DES ENTREPRISES	50 000,00 €	2202 - CARARENOV	80 000,00 €
01264 - INVESTISSEMENT PEDESTRE	6 000,00 €	202502002 - FONDS DE CONCOURS 2025/2030	2 000 000,00 €	2203 - ZAE GREZAC	450 000,00 €
01267 - BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	20 000,00 €	2026 - LOGISTIQUE	132 000,00 €	3012 - 3EME AIRE D'ACCUEIL	2 620 000,00 €
01281 - AIDE A L'ACCESSION AUX PARTICULIERS	30 000,00 €	2035 - CONVENTION ONF	77 000,00 €	6001 - CENTRE TECHNIQUE ST SULPICE	5 000,00 €
1001 - MOBILIER, MATERIEL ADMINISTRATIFS	49 600,00 €	2037 - GROS OUTILLAGE	6 000,00 €	6002 - ATELIER RELAIS DE COZES	15 200,00 €
1002 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE ST GEORGES DE DIDONN	118 100,00 €	2055 - LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIER	47 000,00 €	6003 - ATELIER RELAIS DE LA TREMBLADE	9 000,00 €
1003 - SURVEILLANCE ZONES DE BAINNADE	160 000,00 €	2067 - COURSE D'ORIENTATION	3 500,00 €	6008 - RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE ETAULES	30 000,00 €
1007 - CIRCUITS DE RANDONNEES	56 000,00 €	2069 - ESPACE TEST AGRICOLE - ETA	150 000,00 €	6009 - ATELIER RELAIS ST GEORGES	5 000,00 €
1027 - BUREAUX DE LA CARA	38 000,00 €	2072 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	580 000,00 €		
1051 - GARE INTERMODALE DE ROYAN	85 000,00 €	2073 - AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	180 000,00 €		
1053 - ACQ.MATERIEL ET LOGICIEL POUR LE S.I.G.	1 800,00 €	2079 - ZAE	1 200 000,00 €		
1079 - S.C.O.T.	100 000,00 €	2086 - PISCINE TERRITOIRE	350 000,00 €		
1081 - DEFENSES INCENDIES	70 000,00 €	2095 - SCHEMA CYCLABLE	216 500,00 €		
1085 - ACTIONS FONCIERES	3 000 000,00 €	2099 - BATIMENT RUE DES CORMORANS	5 000,00 €		
1089 - NAUTISME	10 000,00 €	2108 - HOTEL D'ENTREPRISES	250 000,00 €		
1099 - AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	164 000,00 €	2110 - LOGEMENT DES JEUNES	20 000,00 €		
2006 - HANGAR DE BRIE SOUS MORTAGNE	5 000,00 €	2111 - RELAIS ACCUEIL SAUJON	5 000,00 €		
2009 - AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE	30 000,00 €	2112 - BATIMENT UP	5 325,00 €		
2011 - MATERIEL SIGNALETIQUES	5 000,00 €	2114 - STATIONNEMENT SIEGE	75 000,00 €		
201303003 - LOGEMENTS SOCIAUX	823 000,00 €	2116 - COEUR DE COUBRE ONF	70 000,00 €		
201803003 - CREATION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	250 000,00 €	2120 - TYPE POINTS NOIRS VELOS	30 000,00 €		
				TOTAL	23 619 034,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
(1 abstention : Pascal BANETTE)**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

Jacques GUIARD demande des précisions sur la page 4 concernant le chapitre 73 : impôts et taxes, fiscalité locale. Il souhaite connaître la répartition entre la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe foncière non bâtie et la CFE en pourcentage.

Il demande également d'où vient la diminution de 4% de la fraction de TVA compensatoire de la taxe d'habitation et la fraction de TVA compensatoire de la CVAE.

Vincent BARRAUD répond qu'il s'agit des exonérations décidées par l'État où celui-ci compense ; on les retrouve aussi dans les budgets communaux.

Laurent PIQUET indique qu'il n'a pas la réponse aujourd'hui dans le détail à la première question.

En ce qui concerne la seconde question, il explique que la fraction compensatoire de TVA est notifiée en double temps : une première notification basée sur des estimations du gouvernement au mois d'octobre qui est corrigée au mois de mai par l'inflation. Cela suit la dynamique de TVA réellement observée sur l'exercice précédent. Et il y a eu une perte de 500 000€ entre les deux estimations en 2024.

On compare de BP à BP et non de BP à BS ; tout ce qui s'est fait au niveau du budget supplémentaire en 2024 n'intègre pas la colonne de gauche.

Le projet de loi de finance 2025, et ça a été conservé malgré son abandon, a préconisé d'inscrire en 2025 les dernières notifications connues de 2024, à savoir la notification du mois d'octobre amputée de 500 à 600 000 euros, ce qui a été fait. On a inscrit la dernière notification 2024 pour la fraction compensatoire de TVA.

Il termine en s'engageant à répondre à la question concernant la répartition des taxes foncières, de la taxe d'habitation et la CFE mais il ne l'a pas aujourd'hui sous les yeux.

Jacques GUIARD le remercie de lui faire parvenir les éléments, et comprend que pour ce qui concerne la fraction de compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE, l'État compense moins que ce qu'on peut espérer.

Laurent PIQUET rappelle le principe de cette compensation : on a remplacé deux produits fiscaux par une fraction compensatoire de TVA. On va prendre une hypothèse de travail. Ces produits fiscaux

faisaient 12 millions d'euros donc le seuil plancher de la fraction compensatoire est de 12 millions quoi qu'il arrive. On ne peut bénéficier que d'une augmentation constatée d'une année sur l'autre mais jamais d'une diminution, dans la limite inférieure du plancher. On peut passer de 12 millions à 14 millions, revenir de 14 millions à 13 millions mais jamais de 14 millions à 11 millions.

Jacques GUIARD questionne sur le montant de l'aide à la production de logements sociaux qui est prévu à 3 millions d'euros. Il demande quel était le montant du BP de l'an dernier. Car il voit une baisse de 5 % entre le BP 2024 et le BP 2025 sur l'ensemble des dépenses d'aide à l'investissement de ce pôle aménagement durable et mobilité.

Vincent BARRAUD indique qu'il y a deux programmes en BP 2024

Laurent PIQUET précise que les investissements de ce service habitat logement réside dans les aides aux particuliers et dans les aides à la production des logements sociaux qui sont versés aux bailleurs sociaux. Il rappelle qu'il y a deux AP/CP : l'ancienne et la deuxième millésimée sur ce mandat, et qu'il faut cumuler les deux. La première AP/CP est construite et consommée sur les fondements de sa création il y a 10 ans, et donc n'est jamais révisée à la hausse puisqu'elle est censée disparaître. C'est l'autre AP/CP, 2020-2026, qui peut faire l'objet d'ajustements à la hausse. Depuis son ouverture, il n'y a jamais eu d'ajustement à la baisse, que des ajustements à la hausse. Et la baisse constatée vient de la première AP/CP qui diminue doucement, mais sûrement.

Patrick MARENGO demande si les 900 000 euros neutralisés dans le cadre du redressement des comptes de la nation correspondent à l'hypothèse Barnier de 5,5 milliards de redressement, ou à l'hypothèse Baroin de 2 millions 100.

Vincent BARRAUD répond que dans l'hypothèse Barnier, nous étions épargnés, mais pas sur l'écêtement de la TVA et du remboursement de la TVA. Nous payons la TVA sur les investissements à 20 %, avec une restitution du FCTVA à environ 16 %, que le différentiel sert à l'État à payer sa cotisation à l'Europe. Cet écêtement risquait d'être agrandi puisqu'il était question de passer le remboursement de la TVA à l'ordre de 14 et quelques %.

Même si aujourd'hui il y a une confirmation par le Premier ministre actuel que l'on va rester à 2 milliards de participations des plus grosses collectivités, dont nous ne faisons pas partie, sauf si les règles changeaient. Par contre, sur l'écêtement de FCTVA, il semble que le Sénat avait rejeté la proposition mais le budget n'est pas voté, et qu'il fallait donc rester prudents.

Patrick MARENGO enchaîne avec une question sur l'escale Tour Voile. Il indique que le fait d'accueillir l'arrivée de la course du Figaro a été mis de côté. Il demande s'il s'agit d'une escale du Tour de France à la Voile, ou quelque chose de nouveau qui s'appelle Tour Voile.

Vincent BARRAUD confirme qu'il s'agit bien du Tour de France à la Voile.

Patrick MARENGO termine avec une observation à propos de la fiscalité. Il s'agit d'un sujet sensible. Il souhaite qu'il y ait un réel échange entre le niveau communal (les maires) et le niveau intercommunal (la CARA), de manière à ce que les décisions se prennent ensemble, notamment en ce qui concerne la THRS qui a subi une augmentation de la part des communes et de l'intercommunalité.

Vincent BARRAUD répond que la CARA, c'est les maires et les conseillers municipaux délégués, et que cette question a été évoquée il y a un peu moins d'un an, au moment de voter les taux de fiscalité. Ce débat a eu lieu, et plusieurs réunions ont été organisées pour parler du plan pluriannuel d'investissement, de la manière de le financer. Jérémy Chaigneau, du cabinet Ressources, est venu

présenter les différentes hypothèses. À ce moment-là, tout le monde avait connaissance des augmentations ayant lieu dans les communes grâce à l'autorisation obtenue.

Il y a deux phénomènes différents. Tout d'abord les communes reconnues par l'État comme sous tension au terme de logement ont pu effectivement majorer le taux de la THRS sans toucher aux autres. Ensuite, la CARA a augmenté ses impôts, elle n'a pas augmenté que la THRS. Elle a augmenté tous ses impôts d'un même pourcentage, puisqu'il y a effectivement l'équilibre qui doit se faire, comme avant lorsqu'il y avait les quatre taxes.

Il souligne que cette évolution des taux a été votée pour pouvoir mettre le budget à hauteur des ambitions d'investissement. Tout le monde était conscient du fait que c'était essentiellement les résidences secondaires qui allaient en payer le tribut.

Il termine en disant que les taux étaient inférieurs aux moyennes régionales, voire nationales et que donc il y avait cette marge de manœuvre et que l'on peut aussi assumer le fait que la politique fiscale envers ces résidences secondaires vise à dissuader l'augmentation du parc et augmenter le parc de résidences principales, de manière à faire en sorte que celles et ceux qui travaillent sur notre territoire puissent habiter sur notre territoire.

Patrick MARENGO est d'accord sur ce dernier point, mais pense qu'il n'est pas bon qu'une partie des communes vote contre une délibération de la CARA parce qu'il n'y a pas eu de vraies discussions.

Vincent BARRAUD rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet et que si les décisions n'ont pas été prises à l'unanimité il y a eu une large majorité.

Philippe CAU pense que pour le mandat prochain, cela fera partie d'un pacte financier fiscal dans le cadre d'un projet de territoire.

Vincent BARRAUD répond qu'il a été prudent sur le pacte financier et fiscal du bloc communal commune-intercommunalité car il a senti une très forte réticence de la part d'un certain nombre de personnes. À partir du moment où les esprits évoluent et qu'on sent effectivement qu'il faut qu'on travaille de manière un peu plus concertée sur ce pacte financier fiscal, il est tout à fait favorable à cela.

Philippe CAU s'interroge concernant l'entreprise et le projet de Flying Whale qu'il a vu plusieurs fois sur le terrain mais n'a plus de retour depuis les réunions avec les instructeurs et les pilotes.

Pascal FERCHAUD lui répond qu'à l'heure actuelle il n'a pas d'informations, mais qu'il est dans la boucle. Il n'y a pas de problème.

Vincent BARRAUD indique qu'il y a des démarches en cours au niveau de la DGAC sur des questions réglementaires et que cela prend toujours un peu de temps.

Philippe CAU précise que son questionnement est par rapport à l'entreprise et leur projet, car ils ont d'autres sites qui peuvent être intéressants pour eux. C'est plus sur les décisions et les avancées.

Vincent BARRAUD répond que la différence se fera sur la capacité à aller vite et à travailler de concert.

Philippe CAU rappelle que toutes les réponses concernant la compétence aéronautique jusqu'au dernières, c'est-à-dire les décollages et atterrissages avec les lignes de vol et les différentes servitudes aéronautiques de zone de manœuvre, ont été données.

Pascal BANETTE informe qu'il s'abstient concernant le vote de ce budget principal, car il trouve toujours très préoccupant le fait de ne pas reconsidérer un plan piscine qui, selon lui, n'est pas adapté à notre territoire au regard des réalités budgétaires et écologiques.

CC-250127-A1a1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Assainissement » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 534 250,00 €	4 755 830,00 €	41 212 190,00 €	37 990 610,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	2 977 426,00 €	376 997,00 €	876 997,00 €	3 477 426,00 €
VIREMENT	621 151,00 €			621 151,00 €
TOTAL GENERAL	5 132 827,00 €	5 132 827,00 €	42 089 187,00 €	42 089 187,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Assainissement », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	626 140,00 €	900 500,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	564 790,00 €	582 750,00 €	70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS	5 258 300,00 €	4 744 200,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	21 000,00 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 630,00 €	7 630,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00 €	26 000,00 €	75 PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRECIATIONS	15 000,00 €	4 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	4 000,00 €
			78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRECIATIONS	2 000,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 249 930,00 €	1 534 250,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 271 930,00 €	4 755 830,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 090 000,00 €	2 977 426,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	376 101,00 €	376 997,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 308 101,00 €	621 151,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 398 101,00 €	3 598 577,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	376 101,00 €	376 997,00 €
TOTAL GENERAL	5 648 031,00 €	5 132 827,00 €	TOTAL GENERAL	5 648 031,00 €	5 132 827,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>44 242 505,00 €</i>	<i>40 700 690,00 €</i>	10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	500 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	40 732 005,00 €	37 990 610,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	11 500,00 €	11 500,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CÉSSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	44 754 005,00 €	41 212 190,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	40 732 005,00 €	37 990 610,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	376 101,00 €	376 997,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 090 000,00 €	2 977 426,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 308 101,00 €	621 151,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	876 101,00 €	876 997,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 898 101,00 €	4 098 577,00 €
TOTAL GENERAL	45 630 106,00 €	42 089 187,00 €	TOTAL GENERAL	45 630 106,00 €	42 089 187,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
1045 - STATION D'EPURATION DES MATHES	3 450,00 €	1445 - REHABILITATION LES MATHES 2018	713,00 €	1492 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ROYAN CHAMP DE FOIRE	34 533,00 €
1057 - STATION D'EPURATION DE SAINT PALAIS SUR MER	390 475,00 €	1446 - REHABILITATION ROYAN 2018	55 052,00 €	1493 - COLLECTE FLOIRAC 2021 ET 2022-BOURG DE ST ROMAIN/G	429 350,00 €
1062 - STATION D'EPURATION DE LA TREMBLADE	606 160,00 €	1447 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2018	3 063,00 €	1494 - COLLECTE GREZAC 2021 - LES PIECES DU BOURG	3 000,00 €
1078 - STATION D'EPURATION DE ST GEORGES DE DIDONNE	76 578,00 €	1448 - REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER 2018	53 408,00 €	1495 - COLLECTE MEDIS 2021 - ROUTE DE CHEZ DIAZ	500,00 €
1084 - ASSAINISSEMENT DIVERS	505 000,00 €	1449 - REHABILITATION SAUJON 2018	37 273,00 €	1496 - REHAB L'EGUILLE 2021 - RUE ECLUSE ET PORT	1 540,00 €
1087 - ACQUISITION DE TERRAINS	300 000,00 €	1450 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2018	51 364,00 €	1497 - REHAB LA TREMBLADE 2021 - RUES FORAN,LAVOIR....	25 890,00 €
1255 - VALORISATION AGRICOLE DES BOUES	18 540,00 €	1451 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2018	500,00 €	1498 - REHAB MEDIS 2021 - RUE DE LA MOTTE	10 000,00 €
1363 - AMENAGEMENT AIRE DE STOCKAGE	7 914,00 €	1455 - ETUDE RESEAUX LES MATHES/ETAULES 2018	119 190,00 €	1499 - REHAB MESCHERS 2021 - RUES MOULIN, MURIERS	500,00 €
1364 - LAGUNES	20 575,00 €	1464 - REHABILITATION L'EGUILLE 2019	500,00 €	1500 - REHAB MORNAC 2021 ET 2022- RUE DU PORT	21 150,00 €
1391 - REHABILITATION MESCHERS 2014	23 000,00 €	1466 - REHABILITATION ROYAN 2019	500,00 €	1501 - REHAB ROYAN 2021 - BLD LA MARNE, GDE CONCHE	177 296,00 €
1393 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2014- 2016	1 000,00 €	1469 - ETUDES DE DIAGNOSTIC RESEAUX 2019	10 550,00 €	1502 - REHAB SAUJON 2021 - RUE ET IMPASSE DU CANAL	11 277,00 €
1404 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2015	73,00 €	1470 - CANA. REFOUL. EN AMIANTE CIMENT 2019 ET 2022	4 897 618,00 €	1503 - REHAB VAUX SUR MER 2021 - AV PASTEUR	20 280,00 €
1406 - REHABILITATION ROYAN 2015 - 2016	2 000,00 €	1472 - REHABILITATION SAINT AUGUSTIN 2019	1 000 000,00 €	1504 - REHAB COZES 2021 - RTE BORDEAUX, JARDIN PUBLIC	38 543,00 €
1415 - COLLECTE VAUX SUR MER 2016	500,00 €	1473 - STATION DE LAGUNAGE COZES 2019	28 062,00 €	1506 - COLLECTE BREUILLET 2022	19 875,00 €
1423 - ETUDES	24 020,00 €	1474 - COLLECTE ARCES 2020 ET 2021	1 822 770,00 €	1507 - COLLECTE ETAULES 2022	490,00 €
1424 - STATIONS D'EPURATIONS	44 260,00 €	1477 - COLLECTE COZES 2020	17 306,00 €	1508 - COLLECTE LES MATHES 2022	17 055,00 €
1426 - COLLECTE CORME ECLUSE 2017	500,00 €	1479 - COLLECTE MEDIS 2020	2 000,00 €	1509 - COLLECTE ROYAN 2022	22 160,00 €
1427 - COLLECTE MEDIS - 2017	7 727,00 €	1480 - COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2020	821 860,00 €	1510 - COLLECTE SEMUSSAC 2022	16 900,00 €
1428 - COLLECTE SABLONCEAUX - 2017	500,00 €	1482 - COLLECTE SAINT AUGUSTIN 2020	91,00 €	1511 - REHABILITATION ARVERT 2022	105 309,00 €
1430 - REHABILITATION ROYAN - 2017	500,00 €	1483 - COLLECTE SAINT ROMAIN DE BENET 2020	165 990,00 €	1512 - REHABILITATION LES MATHES 2022	15 773,00 €
1432 - REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER - 2017	2 188,00 €	1484 - COLLECTE SAUJON 2020	593,00 €	1513 - REHABILITATION ROYAN 2022	214 585,00 €
1433 - REHABILITATION SAINT SULPICE DE ROYAN - 2017	640,00 €	1485 - COLLECTE VAUX SUR MER 2020	2 350,00 €	1515 - REHABILITATION ST PALAIS 2022	91 926,00 €
1434 - REHABILITATION SAUJON - 2017	9 533,00 €	1486 - REHABILITATION SAUJON 2020	10 000,00 €	1516 - REHABILITATION ST SULPICE DE ROYAN 2022	27 358,00 €
1441 - COLLECTE LE CHAY 2018	100,00 €	1487 - REHABILITATION SEMUSSAC 2020	18 530,00 €	1517 - REHABILITATION SAUJON 2022	240 652,00 €
1443 - REHABILITATION BREUILLET 2018	500,00 €	1490 - ETUDES SAUJON 2020	5 000,00 €	1518 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2022-2023-2024	744 725,00 €
1444 - REHABILITATION L'EGUILLE SUR SEUDRE 2018	500,00 €	1491 - ETUDE DIAGNOSTIQUE BARZAN,EPARGNES,TALMONT	10 000,00 €	1519 - ETUDE DIAGNOSTIQUE LA TREMBLADE 2022	100 000,00 €
BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
1520 - ETUDE DIAGNOSTIQUE LES MATHES 2022	13 010,00 €	1550 - REHABILITATION SAUJON 2024	298 535,00 €		
1521 - ETUDE DIAGNOSTIQUE PETITES COLLECTIVITES	72 100,00 €	1551 - REUT COZES 2024	2 600 000,00 €		
1522 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2022	48 116,00 €	1552 - REHABILITATION ARVERT 2025	400 000,00 €		
1523 - IRRIGATION GOLF	1 200 000,00 €	1553 - REHABILITATION ETAULES 2025	60 000,00 €		
1524 - COLLECTE BREUILLET 2023	189 540,00 €	1554 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2025	121 000,00 €		
1525 - COLLECTE GREZAC 2023	540 341,00 €	1555 - REHABILITATION LES MATHES 2025	122 500,00 €		
1526 - COLLECTE LA TREMBLADE 2023 & 2024	1 353 124,00 €	1556 - REHABILITATION ROYAN 2025	549 000,00 €		
1527 - COLLECTE MEDIS 2023	78 801,00 €	1557 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2025	769 000,00 €		
1528 - COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2023	687 450,00 €	1558 - REHABILITATION SAUJON 2025	1 557 500,00 €		
1529 - COLLECTE MORNAC SUR SEUDRE 2023	10 731,00 €	1559 - REHABILITATION SEMUSSAC 2025	50 600,00 €		
1531 - REHABILITATION ROYAN 2023 & 2024	955 135,00 €	1560 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2025	52 500,00 €		
1533 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2023	1 330 110,00 €	1561 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE PR 2025	98 000,00 €		
1534 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2023	238 169,00 €	1562 - COLLECTE LE CHAY 2025	103 900,00 €		
1535 - REHABILITATION SEMUSSAC 2023	672 680,00 €	1563 - COLLECTE GREZAC 2025	178 700,00 €		
1536 - REHABILITATION STEP COZES 2023	119 370,00 €	1564 - COLLECTE MEDIS 2025	375 100,00 €		
1539 - REHAB RESEAUX STATION LES MATHES 2023 & 2024	2 700 000,00 €	1565 - COLLECTE ROYAN 2025	90 000,00 €		
1540 - UNITE DE METHANISATION - ETUDES ET M.OEUVRE	940 000,00 €	1566 - COLLECTE ST GEORGES DE DIDONNE 2025	30 000,00 €		
1541 - COLLECTE LE CHAY - 2024	334 180,00 €	1567 - COLLECTE SAINT PALAIS SUR MER 2025	83 300,00 €		
1542 - COLLECTE MEDIS - 2024	511 030,00 €				
1543 - COLLECTE MORTAGNE SUR GIRONDE - 2024	585 253,00 €				
1544 - REHABILITATION COZES 2024	737 072,00 €				
1545 - REHABILITATION ETAULES 2024	350 000,00 €				
1546 - REHABILITATION LES MATHES 2024	570 253,00 €				
1547 - REHABILITATION MEDIS 2024	1 363 500,00 €				
1548 - REHABILITATION MESCHERS SUR GIRONDE 2024	2 577 042,00 €				
1549 - REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2024	1 412 865,00 €				
TOTAL			40 700 690,00 €		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-A1a2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Gestion des Déchets » 2025 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	25 218 998,00 €	25 457 198,00 €	5 506 000,00 €	5 267 800,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	238 200,00 €			238 200,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	25 457 198,00 €	25 457 198,00 €	5 506 000,00 €	5 506 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Gestion des Déchets », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	12 548 040,00 €	12 484 530,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	41 070,00 €	48 070,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 142 040,00 €	2 387 560,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 700 000,00 €	2 600 000,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 000,00 €		73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 321 793,00 €	10 328 908,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	19 463 544,00 €	20 033 228,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 519 800,00 €	2 775 900,00 €
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	26 000,00 €	15 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00 €	3 000,00 €	77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	24 043 873,00 €	25 218 998,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	24 724 414,00 €	25 457 198,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 280,00 €	238 200,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	452 261,00 €				
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	680 541,00 €	238 200,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	24 724 414,00 €	25 457 198,00 €	TOTAL GENERAL	24 724 414,00 €	25 457 198,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 030 660,00 €	5 506 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	450 000,00 €	817 195,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	2 900 119,00 €	4 450 605,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 030 660,00 €	5 506 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 350 119,00 €	5 267 800,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 280,00 €	238 200,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	452 261,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	680 541,00 €	238 200,00 €
TOTAL GENERAL	4 030 660,00 €	5 506 000,00 €	TOTAL GENERAL	4 030 660,00 €	5 506 000,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	
01057 - MATERIEL INFORMATIQUE	4 000,00 €
01062 - DECHETERIE MIXTE	11 000,00 €
1014 - DECHETERIE ARTISANALE ST SULPICE	110 000,00 €
1047 - ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	151 000,00 €
1058 - MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00 €
3000 - COLONNES ENTERREES	501 000,00 €
3001 - DECHETERIE DES PARTICULIERS	50 000,00 €
3006 - CONTROLE ACCES DES DECHETERIES	300 000,00 €
3007 - MATERIELS DIVERS	3 000,00 €
3008 - ACQUISITION CONTENEURS OM ET CS	450 000,00 €
3015 - COMPOSTEURS	201 000,00 €
3017 - DECHETERIE ROYAN	3 700 000,00 €
TOTAL	5 506 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT URBAIN »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Transport Urbain » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE TRANSPORT
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	7 378 361,00 €	7 904 744,30 €	1 200 835,00 €	674 451,70 €
OPERATIONS D'ORDRE	553 159,30 €	26 776,00 €	26 776,00 €	553 159,30 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	7 931 520,30 €	7 931 520,30 €	1 227 611,00 €	1 227 611,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Transport Urbain », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 662 000,00 €	7 339 651,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
			73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €	10 000,00 €	73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	10,00 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES	36 029,87 €	28 700,00 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 367 779,87 €	5 028 154,65 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 010,00 €	276 589,65 €
			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	7 708 039,87 €	7 378 361,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	8 255 789,87 €	7 904 744,30 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	576 000,00 €	553 159,30 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 250,00 €	26 776,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	576 000,00 €	553 159,30 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	28 250,00 €	26 776,00 €
TOTAL GENERAL	8 284 039,87 €	7 931 520,30 €	TOTAL GENERAL	8 284 039,87 €	7 931 520,30 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	504 835,00 €	830 835,00 €	10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	323 130,00 €	674 451,70 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	366 045,00 €	370 000,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	870 880,00 €	1 200 835,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	323 130,00 €	674 451,70 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 250,00 €	26 776,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	576 000,00 €	553 159,30 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	28 250,00 €	26 776,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	576 000,00 €	553 159,30 €
TOTAL GENERAL	899 130,00 €	1 227 611,00 €	TOTAL GENERAL	899 130,00 €	1 227 611,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE TRANSPORT	
201301001 - MISE EN OEUVRE DU SDAT	560 835,00 €
201302002 - EQUIPEMENT DES ARRETS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS	180 000,00 €
4008 - MATERIEL RESEAU DE MOBILITE	70 000,00 €
4011 - DEPOT BUS	20 000,00 €
TOTAL	830 835,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	90 020,00 €	240 020,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	140 100,00 €			140 100,00 €
VIREMENT	9 900,00 €			9 900,00 €
TOTAL GENERAL	240 020,00 €	240 020,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	21 600,00 €	5 449,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 750,00 €	4 950,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	530,00 €	540,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	38 113,23 €	79 621,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES	9 500,00 €	9 900,00 €
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218 250,00 €	229 580,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	64 463,23 €	90 020,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	228 280,00 €	240 020,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	137 900,00 €	140 100,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 916,77 €	9 900,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	163 816,77 €	150 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	228 280,00 €	240 020,00 €	TOTAL GENERAL	228 280,00 €	240 020,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	15 816,77 €	250 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		250 000,00 €
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	148 000,00 €	150 000,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	163 816,77 €	400 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		250 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	137 900,00 €	140 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 916,77 €	9 900,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	163 816,77 €	150 000,00 €
TOTAL GENERAL	163 816,77 €	400 000,00 €	TOTAL GENERAL	163 816,77 €	400 000,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	
01091 - HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	250 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR PATRIMOINE BATI »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR PATRIMOINE BATI

BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	22 673,00 €	51 055,00 €	28 382,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	27 500,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €	27 500,00 €
VIREMENT	4 732,00 €			4 732,00 €
TOTAL GENERAL	54 905,00 €	54 905,00 €	32 232,00 €	32 232,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	17 313,29 €	19 363,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	5,00 €	731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES	3 786,71 €	3 305,00 €	70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS	49 800,00 €	51 050,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €	5,00 €
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	21 110,00 €	22 673,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	49 810,00 €	51 055,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 700,00 €	27 500,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 850,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 732,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	28 700,00 €	32 232,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 850,00 €
TOTAL GENERAL	49 810,00 €	54 905,00 €	TOTAL GENERAL	49 810,00 €	54 905,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 500,00 €	3 382,00 €	10 FONDS, RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	25 200,00 €	25 000,00 €	024 CESSIONS D'ACTIFS		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	28 700,00 €	28 382,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 850,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 700,00 €	27 500,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 732,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 850,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	28 700,00 €	32 232,00 €
TOTAL GENERAL	28 700,00 €	32 232,00 €	TOTAL GENERAL	28 700,00 €	32 232,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI	
6004 - INSTALLATIONS DIVERSES	3 382,00 €
TOTAL	3 382,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEMAPI » 2025 s'établit comme suit:

**BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE GEMAPI
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 207 704,00 €	2 439 187,00 €	1 231 483,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	34 795,00 €			34 795,00 €
VIREMENT	1 196 688,00 €			1 196 688,00 €
TOTAL GENERAL	2 439 187,00 €	2 439 187,00 €	1 231 483,00 €	1 231 483,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « GEMAPI », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	644 990,00 €	797 124,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	2 300,00 €	3 560,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	158 370,00 €	214 580,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	13 000,00 €	13 200,00 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		7 000,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	2 384 296,00 €	2 384 296,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	193 703,00 €	189 000,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	34 931,00 €	38 131,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	997 063,00 €	1 207 704,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 434 527,00 €	2 439 187,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 300,00 €	34 795,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 392 164,00 €	1 196 688,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	2 434 527,00 €	2 439 187,00 €	TOTAL GENERAL	2 434 527,00 €	2 439 187,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €	13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			024 CESSIONS D'ACTIFS		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 300,00 €	34 795,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 392 164,00 €	1 196 688,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €
TOTAL GENERAL	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €	TOTAL GENERAL	1 437 464,00 €	1 231 483,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEMAPI	
202503003 - AXE 5 ETUDES RELOCALISATIONS	48 000,00 €
202504004 - A 731 CONFORTEMENTS OUVRAGE DEFENSE CONTRE LA MER	180 000,00 €
202505005 - CONFORTEMENTS FALAISES	48 000,00 €
2068 - PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE	397 000,00 €
2077 - PAPI SEUDRE	397 443,00 €
2103 - EROSION COTIERE	161 040,00 €
TOTAL	1 231 483,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « POLE DE TRANSFORMATION »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pôle de Transformation » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION

BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	10 000,00 €	76 547,00 €	66 547,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE	75 300,00 €	8 753,00 €	8 753,00 €	75 300,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	85 300,00 €	85 300,00 €	75 300,00 €	75 300,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Pôle de Transformation », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	21 820,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	76 547,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	21 820,00 €	10 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	60 000,00 €	76 547,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00 €	75 300,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 820,00 €	8 753,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	40 000,00 €	75 300,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 820,00 €	8 753,00 €
TOTAL GENERAL	61 820,00 €	85 300,00 €	TOTAL GENERAL	61 820,00 €	85 300,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 000,00 €				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	6 120,00 €	
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	34 300,00 €	66 547,00 €	27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'ACTIFS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	44 300,00 €	66 547,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 120,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 820,00 €	8 753,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00 €	75 300,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 820,00 €	8 753,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	40 000,00 €	75 300,00 €
TOTAL GENERAL	46 120,00 €	75 300,00 €	TOTAL GENERAL	46 120,00 €	75 300,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-A1a8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « BATIMENTS ECONOMIQUES »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Bâtiments Economiques » 2025 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS			5 000,00 €	5 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE				
VIREMENT				
TOTAL GENERAL			5 000,00 €	5 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Bâtiments Economiques », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL			013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 IMPÔTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 FISCALITÉ LOCALE		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPÉCIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	5 000,00 €	5 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	5 000,00 €	5 000,00 €	TOTAL GENERAL	5 000,00 €	5 000,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	
2102 - BAT ZAE AERONAUTIQUE 1	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « ZAE AERONAUTIQUE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « ZAE Aéronautique » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	31 920,00 €			31 920,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 531 920,00 €	1 531 920,00 €	1 500 000,00 €
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	1 531 920,00 €	1 531 920,00 €	1 531 920,00 €	1 531 920,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « ZAE Aéronautique », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	75 000,00 €	31 920,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 IMPÔTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 FISCALITÉ LOCALE		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPÉCIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		
			78 REPRISE SUR PROVISION		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	75 000,00 €	31 920,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €
TOTAL GENERAL	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €	TOTAL GENERAL	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES	75 000,00 €	31 920,00 €
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES	75 000,00 €	31 920,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €	TOTAL GENERAL	1 575 000,00 €	1 531 920,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-A1a10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « GEPU »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEPU » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE GEPU

BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	952 134,00 €	1 061 227,00 €	2 192 640,00 €	2 083 547,00 €
OPERATIONS D'ORDRE				109 093,00 €
VIREMENT	109 093,00 €			
TOTAL GENERAL	1 061 227,00 €	1 061 227,00 €	2 192 640,00 €	2 192 640,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « GEPU » par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE GEPU

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	946 734,00 €	952 134,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	931 734,00 € 15 000,00 €	1 040 827,00 € 20 400,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	946 734,00 €	952 134,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	946 734,00 €	1 061 227,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 500,00 €		042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 500,00 €	
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		109 093,00 €			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	69 500,00 €	109 093,00 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	69 500,00 €	
TOTAL GENERAL	1 016 234,00 €	1 061 227,00 €	TOTAL GENERAL	1 016 234,00 €	1 061 227,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT 23 IMMOBILISATIONS EN COURS 27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 083 546,00 €	2 192 640,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 083 546,00 €	2 083 547,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 083 546,00 €	2 192 640,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 083 546,00 €	2 083 547,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 500,00 €		040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 500,00 €	109 093,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	69 500,00 €		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	69 500,00 €	109 093,00 €
TOTAL GENERAL	2 153 046,00 €	2 192 640,00 €	TOTAL GENERAL	2 153 046,00 €	2 192 640,00 €

BP 2025 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEPU	
1100 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	2 192 640,00 €
TOTAL	2 192 640,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A1a11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-241209-C1 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2024,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2024,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Eau Potable » 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
BALANCE PAR SECTION

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
TOTAL MOUVEMENTS REELS	30 000,00 €	30 000,00 €		
OPERATIONS D'ORDRE				
VIREMENT				
TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2025 – budget annexe « Eau Potable » par chapitre,

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 000,00 €	30 000,00 €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			70 VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			73 PRODUITS FISCAUX		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 CONTRIBUTIONS DIRECTES		
66 CHARGES FINANCIÈRES			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	30 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
			78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 000,00 €	30 000,00 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 000,00 €	30 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €	TOTAL GENERAL	30 000,00 €	30 000,00 €

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	CHAPITRES	BP 2024	BP 2025
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES		
16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILÉES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-A2 BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-130211-A1 en date du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité aux Transports ;

Vu la délibération n°CC-240626-A26 en date du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour le programme de travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité aux transports ;

Considérant que par délibération n°CC-240626-A26 en date du 26 juin 2024, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité aux Transports a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	4 440 103,33 €	3 195 364,03 €	615 537,03 €	360 835,00 €	268 367,27 €

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiement au regard de l'échéancier des travaux ;

Considérant que le nouvel échéancier s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	4 440 103,33 €	3 195 364,03 €	615 537,03 €	560 835,00 €	68 367,27 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2025 : + 200 000,00 €
- Révision CP 2026 : - 200 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité au Transport comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	4 440 103,33 €	3 195 364,03 €	615 537,03 €	560 835,00 €	68 367,27 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A3 BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES ARRÊTS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-130211-A2 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs ;

Vu la délibération n°CC-240626-A24 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs ;

Considérant que par délibération n°CC-240626-A24 du 26 juin 2024, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 512 130,18 €	1 277 807,11 €	185 237,49 €	49 085,58 €

dont restes à réaliser : 24 237,49 €

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 643 044,60 €	1 277 807,11 €	185 237,49 €	180 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 130 914,42 €
- Création CP 2025 : + 130 914,42 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs en révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 643 044,60 €	1 277 807,11 €	185 237,49 €	180 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A4 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PROGRAMME 2021/2026

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-120924-D1 du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°CC-201221-A8 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux pour la programmation 2021/2026 ;

Vu la délibération n° CC-231220-A2 du 20 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux pour la programmation 2021/2026 ;

Considérant que par délibération n° CC-231220-A2 du 20 décembre 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux – programme 2021/2026 a été modifiée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2021001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	9 835 000,00 €	804 700,00 €	3 537 400,00 €	2 808 100,00 €	1 830 960,00 €	853 840,00 €

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et les échéanciers de paiement ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP2024	CP2025	CP2026
AP 202101001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	9 835 000,00 €	1 464 100,00 €	2 808 100,00 €	2 200 000,00 €	3 362 800,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2025 : + 369 040,00 €
- Révision CP 2026 : + 2 508 960,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux – Programme 2021/2026 comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP2024	CP2025	CP2026
AP 202101001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	9 835 000,00 €	1 464 100,00 €	2 808 100,00 €	2 200 000,00 €	3 362 800,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A6 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-210531-A31 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable de la manière suivante ;

Vu la délibération n°CC-240626-A21 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable ;

Considérant que par délibération n°CC-240626-A21 du 26 juin 2024 l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2021003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	250 033,12 €

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	750 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	700 033,12 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien

- Révision CP 2025 : - 450 000,00 €
- Révision CP 2028 : + 450 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Schéma Cyclable	7 000 000,00 €	2 441 154,41 €	1 644 781,47 €	750 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	700 033,12 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A7 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A COZES

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-221215-A4 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240626-A19 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Considérant que par délibération n°CC-240626-A19 du 26 juin 2024, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 084 536,44 €	34 536,44 €	400 000,00 €	2 900 000,00 €	1 500 000,00 €	250 000,00 €

Considérant qu'il convient de réviser l'autorisation de programme et les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 084 536,44 €	34 536,44 €	400 000,00 €	1 500 000,00 €	3 000 000,00 €	150 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2025 : - 1 400 000,00 €
- Révision CP 2026 : + 1 500 000,00 €
- Révision CP 2027 : - 100 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	5 084 536,44 €	34 536,44 €	400 000,00 €	1 500 000,00 €	3 000 000,00 €	150 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A8 BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZAE AÉRONAUTIQUE

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-211217-A8 du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement pour l'aménagement de la ZAE Aéronautique,

Vu la délibération n°CC-221215-A10 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement pour l'aménagement de la ZAE Aéronautique,

Considérant que par délibération n°CC-221215-A10 du 15 décembre 2022, l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement pour l'aménagement de la ZAE Aéronautique a été modifiée de la manière suivante :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AE 2021004	ZAE AERONAUTIQUE	2 811 700,00 €	1 354 764,00 €	134 000,00 €	75 000,00 €	1 247 936,00 €

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements,

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AE 2021004	ZAE AERONAUTIQUE	2 811 700,00 €	1 377 864,00 €	31 920,00 €	1 401 916,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiement suivantes :

- | | | |
|----------------------|----------|----------------|
| - Enveloppe AP : | Maintien | |
| - Création CP 2025 : | + | 31 920,00 € |
| - Création CP 2026 : | + | 1 401 916,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement pour l'aménagement de la ZAE Aéronautique comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026
AE 2021004	ZAE AERONAUTIQUE	2 811 700,00 €	1 377 864,00 €	31 920,00 €	1 401 916,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A9 BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ENTREPRISES

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de construire une Maison des Entreprises sur son territoire ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 4 500 000,00 € T.T.C. ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur quatre exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025001	MAISON DES ENTREPRISES	4 500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	450 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ouvrir sur le budget principal l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante (en euros T.T.C.) pour la construction d'une Maison des Entreprises :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025001	MAISON DES ENTREPRISES	4 500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	450 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Thomas LAFARIE demande où sera finalement localisée la future Maison des Entreprises.

Vincent BARRAUD répond que ce sera rue de l'électricité.

CC-250127-A10 BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA POLITIQUE DES FONDS DE CONCOURS 2025/2030

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de planifier sa politique de Fonds de Concours sur la période 2025-2030 ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 12 000 000,00 € ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur six exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 2025002	Fonds de concours 2025 / 2030	12 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ouvrir sur le budget principal l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour la politique de Fonds de Concours 2025/2030 :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 2025002	Fonds de concours 2025 / 2030	12 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A11 BUDGET ANNEXE GEMAPI - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES ETUDES DE RELOCALISATIONS

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de procéder à des études de relocalisations dans le cadre de ses actions relevant du budget annexe GEMAPI ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 228 000,00 € ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur trois exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2025003	Axe 5 Etudes relocalisations	228 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	108 000,00 €	72 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ouvrir sur le budget annexe GEMAPI l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour les études de relocalisations :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2025003	Axe 5 Etudes relocalisations	228 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	108 000,00 €	72 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A12 BUDGET ANNEXE GEMAPI - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de procéder à des travaux de confortement des ouvrages de défenses contre la mer dans le cadre de ses actions relevant du budget annexe GEMAPI ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 2 160 000,00 € ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur quatre exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025004	A 7.3.1. Confortement ouvrages de défense contre la mer	2 160 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ouvrir sur le budget annexe GEMAPI l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour travaux de confortement des ouvrages de défense contre la mer :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025004	A 7.3.1. Confortement ouvrages de défense contre la mer	2 160 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-A13 BUDGET ANNEXE GEMAPI - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES FALAISES

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge au principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements ;

Considérant la volonté de la CARA de procéder à des travaux de confortement des falaises dans le cadre de ses actions relevant du budget annexe GEMAPI ;

Considérant que le montant prévisionnel du programme s'élève à 1 152 000,00 € ;

Considérant que les paiements devraient s'étaler sur quatre exercices selon l'échéancier suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025005	A 7.3.2. Confortement falaises	1 152 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	84 000,00 €	240 000,00 €	780 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- D'ouvrir sur le budget annexe GEMAPI l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante pour travaux de confortement des falaises :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025005	A 7.3.2. Confortement falaises	1 152 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	84 000,00 €	240 000,00 €	780 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Pascal FERCHAUD

CC-250127-B1 REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION A LA FEDERATION REGIONALE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-A4 du 19 octobre 2023, reçue en Sous-préfecture le 26 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n° CC-240118-A1 du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'attribution des aides économiques communautaires,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 18 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), en date du 19 décembre 2024,

Considérant que, par courrier du 3 décembre 2024, l'association « Bio-Nouvelle Aquitaine », Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB), a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une aide économique de 25 875 € pour l'appui au développement de l'agriculture biologique au travers des actions d'accompagnement individuel sur le territoire de la CARA,

Considérant que ce projet sera réalisé dans le cadre de l'accompagnement individuel de plusieurs producteurs du territoire dans leur transition (diagnostic de conversion, simulation technico-économique et accompagnement technique individuel) par l'association « Bio-Nouvelle Aquitaine », Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, sise à Bègles (33130), dont Monsieur Guy MOREAU est le Président,

Considérant que le Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), réuni le 19 décembre 2024, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide économique pour ce projet et proposé un montant de 25 875 €,

Considérant que le Comité d'Agrément a proposé de verser cette aide en deux fois :

- 50% à la signature de la convention attributive,
- 50% sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation des actions décrites dans la convention,

Considérant que cette aide économique prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de cette aide économique respecte la réglementation européenne des aides d'Etat, en application du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Considérant que l'octroi de cette aide économique nécessite la signature d'une convention d'attribution entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le bénéficiaire, convention dont le texte a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la demande d'aide économique à l'association « Bio-Nouvelle Aquitaine », Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, sise à Bègles (33130), et de lui octroyer une subvention de 25 875 € pour l'accompagnement individuel des producteurs de la CARA dans leur transition vers l'agriculture biologique,
- d'approuver le versement de l'aide en plusieurs fois, conditionné à la présentation de justificatifs attestant de la réalisation des actions décrites dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-B2 RÈGLEMENT DES AIDES ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION A LA SARL « GT GARDEN »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-A4 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n° CC-240118-A1 du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté les modalités d'attribution des aides économiques communautaires,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 18 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), en date du 19 décembre 2024,

Considérant que, par courrier du 10 octobre 2024, Mesdames GANTEILLE Christelle, Coline et Lola, gérantes de la SARL « GT GARDEN », ont sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une aide économique de 7 000 € pour la création d'un restaurant sur le site du Garden Tennis à Royan,

Considérant que cette création permet de proposer une nouvelle offre de restauration ouverte à l'année qui va participer au dynamisme du territoire en mettant en avant les producteurs locaux,

Considérant que le Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), réuni le 19 décembre 2024, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide économique pour ce projet et proposé un

montant de 8 000 € (7 000 € + 1 000 € de bonification pour un porteur de projet de moins de 30 ans) pour cette aide,

Considérant que le Comité d'Agrément a proposé de verser cette aide en une fois, à la réception de la convention d'attribution signée,

Considérant que cette aide économique prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de cette aide économique respecte la réglementation européenne des aides d'Etat en application du régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Considérant que l'octroi de cette aide économique nécessite la signature d'une convention d'attribution entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le bénéficiaire, convention dont le texte a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la demande d'aide économique de Mmes GANTEILLE Christelle, Coline et Lola gérantes de la SARL « GT GARDEN», et de leur octroyer une subvention de 8 000 € pour la création d'un restaurant sur le site du Garden Tennis de Royan,
- d'approuver le versement de l'aide en une fois à la réception de la convention d'attribution,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-B3 REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION A LA SAS « MEDUSOR »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-A4 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n° CC-240118-A1 du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté les modalités d'attribution des aides économiques communautaires,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 18 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), en date du 19 décembre 2024,

Considérant que, par courrier du 30 octobre 2024, la SAS « MEDUSOR », sise à Breuillet (17920) a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une aide économique de 35 000 € pour l'organisation de la deuxième édition du Salon des Pêches à Royan,

Considérant que le Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), réuni le 19 décembre 2024, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide économique pour ce projet et proposé un montant de 15 000 €,

Considérant que le Comité d'Agrément a proposé de verser cette aide en deux fois :

- 50% à la signature de la convention attributive,
- 50% à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un bilan moral et financier,

Considérant que cette aide économique prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de cette aide économique respecte la réglementation européenne des aides d'Etat, en application du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Considérant que l'octroi de cette aide économique nécessite la signature d'une convention d'attribution entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le bénéficiaire, convention dont le texte a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la demande d'aide économique de la SAS « MEDUSOR » et de lui octroyer une subvention de 15 000 € pour l'organisation de la deuxième édition du « Salon des Pêches à Royan »,
- de verser cette aide en deux fois :
 - 50% à la signature de la convention attributive,
 - 50 % à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un bilan moral et financier,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-B4 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERVIS - ROYAN 2 »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64, 65 et 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 22 septembre 2017,

Considérant que la compétence développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant que, depuis plusieurs années, et jusqu'en 2016 inclus, la Ville de Royan octroyait une subvention annuelle à l'association « CERVIS – Royan 2 » et que, pour l'année 2016, cette subvention s'élevait à 20 000 €,

Considérant que cette subvention a été intégrée dans le calcul du transfert de charges adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 22 septembre 2017,

Considérant que cette subvention relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que, entre 2017 et 2024, la Communauté d'Agglomération a, à ce titre, versé chaque année une subvention de 20 000 € à l'association « CERVIS – Royan 2 »,

Considérant que, par courrier du 23 décembre 2024, l'association « CERVIS – Royan 2 » a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « CERVIS - Royan 2 » pour l'année 2025,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-B5 ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE GREZAC

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-241125-A8 en date du 25 novembre 2024 approuvant l'annexe 2 à la convention cadre SAFER relative à la réalisation des acquisitions foncières du projet d'aménagement de la ZAE BEL AIR à GREZAC ayant pour objet la négociation des conventions de vente et d'échange amiables, ainsi que la résiliation de baux ruraux avec les propriétaires et les exploitants agricoles,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en vigueur, établi par la Direction départementale des finances publiques le 29 janvier 2024,

Considérant le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Bel Air à GREZAC, et les démarches de négociation foncière à engager avec les propriétaires fonciers et les fermiers exploitants à relocaliser dans un secteur de proximité géographique,

Considérant le mandat confié à la SAFER aux termes de l'annexe 2 de la convention cadre, afin de mener les opérations de négociation de vente de terres agricoles et de résiliation des baux ruraux,

Considérant l'accord de principe du propriétaire Monsieur GUILLET Serge, pour vendre à la CARA les parcelles ZN 125 et 184 situées au lieu-dit « La Brousse » à Grézac, d'une superficie totale de 15 658 m² au prix évalué par les domaines de 6,58€/m² soit un montant total de 103 029,64 € HT,

Considérant que les parcelles proposées à l'acquisition de la CARA sont louées par le propriétaire via un bail rural consenti à Monsieur BENASSY Ludovic exploitant agricole,

Considérant que la négociation menée par la SAFER pour le compte de la CARA prévoit le paiement d'une indemnité de résiliation du bail à Monsieur BENASSY Ludovic pour un montant de 2714€/hectare soit 4249,58 € HT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur GUILLET Serge de la parcelle cadastrée ZN n°125 d'une superficie de 11 742 m² située au lieudit « LA BROUSSE » à GREZAC (17120) ainsi que la parcelle cadastrée section ZN n° 184 d'une superficie de 3 916 m² située au lieudit « LA BROUSSE » à GREZAC (17120) au prix de 6,58 €/m², soit pour les deux parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 15 658 m², un prix de 103 029,64 € HT (CENT TROIS MILLE VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES), dont les frais d'acte seront pris en charge par la CARA,
- de confier la régularisation de cette acquisition à Maître BOUCHERIT, notaire à COZES (17120),
- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction du bail rural de Monsieur BENASSY Ludovic d'un montant de 2 714€/hectare soit 4 249,58 € HT (QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES HORS TAXES).
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Bernard POURPOINT remercie pour le vote de cette future zone et indique qu'il reste un terrain à acquérir mais que c'est en bonne voie. Il pense que dans l'avenir, on aura besoin d'industries dans notre région.

C- PROMOTION DU TOURISME

Rapporteur : Pascal FERCHAUD

CC-250127-C1 MISE À DISPOSITION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2123-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CARA à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H2 du 23 septembre 2016 portant création d'un office de tourisme communautaire sur le territoire de la CARA à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 portant création d'un EPIC en charge de gérer l'office de tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations n°CC-190128-B3 du 28 janvier 2019, n°CC-190527-B7 du 27 mai 2019, n°CC-190916-A6, A7 et A9 du 16 septembre 2019, n°191011-A7 du 11 octobre 2019, n°CC-191118-A1a du 18 novembre 2019, n°CC-191213-B3 et B4 du 13 décembre 2019, n°CC-200124-B6 et B7 du 24 janvier 2020, n°CC-200313-C5 du 13 mars 2020, n°CC-201204-D4 du 4 décembre 2020, n°CC-230522-B1 et B2 du 22 mai 2023, n°CC-240215-A2 du 15 février 2024, approuvant les procès-verbaux

de mise à disposition des biens affectés à la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,

Vu la délibération n°CC-211122-A8 en date du 22 novembre 2021 approuvant les termes de la convention de mise à disposition par la CARA à l'office de tourisme communautaire des équipements affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°CC-240626-T6 en date du 26 juin 2024 approuvant la modification des statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition à la CARA, des équipements affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, par les communes d'Arvert, Cozes, Etaules, La Tremblade – Ronce-les-bains, L'Eguille-sur-Seudre, Les Mathes, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saujon, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Talmont-sur-Gironde, et Vaux-sur-Mer,

Vu la convention de mise à disposition par la CARA à l'office de tourisme communautaire des équipements communautaires affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme signée le 4 mars 2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant le transfert de la compétence tourisme par les 16 communes membres concernées à la CARA à compter du 1^{er} janvier 2017, les équipements affectés à son exercice ont été mis à disposition de la CARA, à savoir les offices de tourisme devenus dans le cadre de ce transfert, des bureaux d'information touristique,

Considérant que dans le cadre de ces missions, la CARA a mis à disposition de l'OTC l'ensemble des locaux, mobiliers et moyens matériels affectés à l'exercice de la compétence et répertoriés dans les procès-verbaux de mise à disposition susvisés, par convention du 4 mars 2022,

Considérant le terme au 31 décembre 2024 de la convention de mise à disposition précitée,

Considérant les travaux d'agrandissement, de restructuration réalisés sur les BIT de Ronce-les-Bains et Royan, respectivement constatés par avenant aux procès-verbaux de mise à disposition par les communes de La Tremblade Ronce-les-Bains et Royan,

Considérant le changement de local du BIT de la commune d'Arvert constaté par avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune, et la désaffectation du local initialement mis à disposition et sa restitution à la commune,

Considérant que pour permettre à l'OTC de mener à bien ses missions, il est nécessaire de mettre à sa disposition les équipements affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que la mise à disposition des BIT à l'OTC est proposée pour une durée de 6 ans,

Considérant que l'OTC s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le cadre des activités prévues par la convention de mise à disposition ainsi que les lois et règlements en vigueur pour les ERP,

Considérant que l'OTC assure le nettoyage et le maintien en parfait état des locaux et parties communes attenantes, et se charge des ouvertures et gestion de compteurs de réseaux et fluides ainsi que des lignes téléphoniques,

Considérant que pour les surfaces mises à disposition au sein de locaux plus importants gérés par les communes, la commune refaiture à l'OTC les charges de ménage, de fluides, réseaux et alarmes au prorata de la surface dédiée au BIT,

Considérant que l'OTC s'engage à réaliser l'ensemble des contrôles de sécurité et conformité requis, qu'il doit souscrire les polices d'assurance nécessaires et en justifier auprès de la CARA, et enfin qu'il s'engage à fournir annuellement à la CARA les justificatifs d'entretien lui incombant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les stipulations de la convention de mise à disposition par la CARA à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) des équipements affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la présente convention,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements précités et tous documents s'y rapportant.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

D- POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur : Pascal FERCHAUD

CC-250127-D1 RÉHABILITATION D'UNE DÉPENDANCE DE L'ABBAYE DE SABLONCEAUX EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 en date du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1er janvier 2017,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Sablonceaux en date du 21 novembre 2024 et de la CARA, n°CC-241209-D1, en date du 9 décembre 2024 approuvant les conditions de la mise à disposition de l'équipement communal situé Route de l'Abbaye 17600 Sablonceaux,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 8 octobre 2021, désormais intitulé Contrat de Réussite de la Transition Écologique,

Vu la convention de mise à disposition signée le 18 décembre 2024 entre la Commune de Sablonceaux et la CARA constatant la mise à disposition de l'équipement communal à la CARA,

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur le site de l'Abbaye de Sablonceaux,

Considérant que le futur BIT à Sablonceaux constituera le point d'accueil et d'information touristique du public sur la zone Est du territoire Royan Atlantique,

Considérant que ce futur BIT est destiné à s'insérer dans le dispositif d'accueil de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et à devenir une étape majeure des scénographies sur l'art Roman de l'OTC,

Considérant que la création du futur BIT à Sablonceaux a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) en comité de pilotage du 29 novembre 2024,

Considérant que le futur BIT sera créé dans l'équipement communal mis à disposition par la commune de Sablonceaux à la CARA, par convention du 18 décembre 2024,

Considérant que cet équipement communal est une dépendance de l'Abbaye de Sablonceaux,

Considérant que l'affectation de cette dépendance à la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme nécessite une réhabilitation et un réaménagement en plusieurs espaces, notamment un espace d'exposition et un BIT,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève, au stade Avant-Projet Définitif (APD), à 154 970,05 € H.T,

Considérant que l'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 au titre des « équipements touristiques »,

Considérant que l'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 au titre des « grandes priorités »,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération, au stade APD, est établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT						
POSTES	H.T.	Financeurs	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention H.T.	% de l'opération
I) HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	13 860,00 €	DETR	154 970,05 €	30,00%	46 491,02 €	30,00%
II) TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT	141 110,05 €	DSIL	154 970,05 €	50,00%	77 485,03 €	50,00%
Financements publics					123 976,04 €	80,00%
Autofinancement					30 994,01 €	20,00%
TOTAL H.T.	154 970,05 €			TOTAL H.T.	154 970,05 €	100,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation et de réaménagement d'une dépendance de l'abbaye pour la création du futur Bureau d'Information Touristique de Sablonceaux, pour un montant fixé, au stade APD à 154 970,05 € H.T,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès des différents partenaires financiers, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'inscrire en autofinancement les recettes nécessaires à la réalisation de l'investissement approuvé, et de prendre en charge le financement en cas d'une éventuelle modification du plan de financement de l'opération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

E- ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Rapporteur : Marie BASCLE

CC-250127-E1 PILOTAGE DU COMITE D'ITINERAIRE DE LA VELODYSSÉE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 AVEC CHARENTES-TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 en date du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le deuxième schéma cyclable de la CARA, définissant le réseau cyclable Intercommunal à réaliser, ainsi que la charte des aménagements et équipements cyclables attendus sur le réseau intercommunal,

Vu l'avis de la commission « Activités de pleine nature » réunie le 8 janvier 2025,

Vu la délibération n°CC-210625-D1 en date du 25 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat 2021-2024 entre Charentes-Tourisme et la CARA,

Considérant que, dans la continuité des 4 conventions précédentes, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de La Vélodyssée se mobilisent depuis 2011 sur ce projet à forte valeur ajoutée,

Considérant que Le Comité Exécutif de La Vélodyssée a validé la prolongation exceptionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, de la convention afin de répondre au contexte suivant :

- Prendre le temps nécessaire pour faire le bilan de la convention en cours (la première élargie avec les EPCI), réfléchir à la nécessaire évolution du modèle de gouvernance dans un contexte de contraintes budgétaires, échanger et co-construire la prochaine convention de partenariat, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de fréquentation, la certification EuroVelo 1 et la stratégie nationale du tourisme à vélo à l'horizon 2030,
- Permettre la mise en œuvre des actions reportées de la feuille de route 2024 sur le dernier quadrimestre ou préparer leur lancement sur 2025,
- Stabiliser et consolider la Coordination Mutualisée des Véloroutes qui se structure depuis le printemps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2021-2024 (phase IV) La Vélodyssée – Euro Vélo entre Charentes-Tourisme et la CARA ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant pour la période 2025 et s'engager financièrement à verser une contribution annuelle forfaitaire de 4 000 €, au titre des 42 kms de linéaire de La Vélodyssée dans le territoire de la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

F- ACTIVITÉS NAUTIQUES

Rapporteur : Marie BASCLE

CC-250127-F1 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « SAINT GEORGES VOILES » POUR LE PROJET « EXTREME CORDOUAN »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « évènementiel » et l'action 4.2 « appel à projet évènementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 14 000 € à l'association « Saint Georges Voiles »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre de la septième édition du projet « Extrême Cordouan », événement comprenant des courses longues distances sur différents supports : wingsurf, wingfoil, kitefoil, pirogue, catamaran, un village animation et des initiations pour partager avec le plus grand nombre le nautisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Saint Georges Voiles »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 14 000 € à l'association « Saint Georges Voiles », pour le projet « Extrême Cordouan »

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F2 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « COMITÉ CHARENTE-MARITIME DE SURF » POUR LE PROJET « WEEK-END DE LA GLISSE »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 15 000 € à l'association « Comité Charente-Maritime de surf »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre de la septième édition du projet « Week-end de la Glisse », événement comprenant une journée sportive, d'initiation, de sensibilisation environnementale et artistique auprès des scolaires et deux jours pour le grand public proposant des activités et initiations nautiques (surf, stand-up paddle, kite surf, wakeboard, waveski, pirogue, char à voile, planche à voile, sauvetage, wing foil, marche aquatique) sur les communes littorales de la CARA. L'édition 2025 accueillera pour la première fois une manche européenne de l'EuroSup, circuit professionnel de stand-up paddle et un Open de France de la discipline aura lieu simultanément.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Comité Charente-Maritime de surf »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 15 000 € à l'association « Comité Charente-Maritime de surf », pour le projet « Week-end de la Glisse »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F3 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « STAMINA SAILING TEAM » POUR LE PROJET « VENTS ET MARÉES »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 4 000 € à l'association « Stamina Sailing Team »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Vents et marées », rattaché au programme sportif de l'association « Stamina Sailing Team », ayant pour but de sensibiliser les jeunes du territoire de la CARA aux valeurs de la voile et de la course au large en équipage, en ciblant spécifiquement les écoles primaires et les lycées du territoire. Ce projet éducatif allie pédagogie, protection du milieu marin, et transmission des valeurs de la course au large.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Stamina Sailing Team »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 4 000 € à l'association « Stamina Sailing Team » pour la mise en œuvre du projet « Vents et marées »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F4 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « COMITÉ CHARENTE-MARITIME DE SURF » POUR LE PROJET « OPEN DE FRANCE DE BODYBOARD »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 2 500 € à l'association « Comité Charente-Maritime de surf »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre de la septième édition du projet « Open de France de Bodyboard », qui consiste à l'organisation d'une des trois étapes de l'Open de France de bodyboard inscrite au calendrier fédéral de la Fédération Française de Surf.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Comité Charente-Maritime de surf »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 2 500 € à l'association « Comité Charente-Maritime de surf », pour le projet « Open de France de Bodyboard »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F5 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « RÉGATES DE ROYAN » POUR LE PROJET « VOILE POUR TOUS »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 6 000 € à l'association « Régates de Royan »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Voile pour tous », qui propose depuis sept ans une offre et du matériel adapté pour des publics en situation de handicap, seniors ou souffrants de maladies chroniques.

Les objectifs 2025 sont de répondre à une demande toujours plus grande, de continuer à diversifier l'offre, de développer de nouveaux partenariats avec d'autres clubs, et de répondre à une demande auprès des touristes en situation de handicap souhaitant profiter des plaisirs de la navigation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Régates de Royan »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 6 000 € à l'association « Régates de Royan », pour le projet « Voile pour tous »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F6 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE » POUR LE PROJET « CHALLENGE TOM BESSON GAZON »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 6 000 € à l'association « Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Challenge Tom Besson Gazon », qui consiste à organiser durant une semaine des journées sports et découverte à destination de 1 250 élèves du territoire, basées sur l'héritage des jeux olympiques 100% sport.

Au programme de ce projet : initiations au sauvetage côtier, découvertes du milieu marin, signalisation de la plage, des postes de secours, de la natation en mer, du vélo en bord de mer, de la course sur le sable et un challenge sportif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 6 000 € à l'association « Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique », pour le projet « Challenge Tom Besson Gazon »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F7 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LONGE-CÔTE DE BEAUTÉ SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE » POUR LE PROJET « TRAIL TRECK LONGE CÔTE OPEN »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 1 000 € à l'association « Longe-côte de beauté Saint-Georges-de-Didonne »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Trail Trek Longe-Côte Open », nouvelle compétition sportive sur le territoire de la CARA, la première dans cette discipline qui entre au championnat de France de longe-côte en 2025. Il s'agit d'une compétition sportive qui allie course à pied ou marche dynamique et marche aquatique, sur des parcours de 3 à 8 km, dont plus de la moitié du temps de course étant passée dans l'eau.

Cet événement diversifie l'offre de compétitions qui s'appuient sur des épreuves nautiques. Elle rajeunit l'image du longe-côte auprès des juniors (collèges et lycées de la CARA). L'objectif est de créer une compétition test avant de demander son référencement en Coupe et/ou Championnat de France de longe-côte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Longe Côte de Beauté Saint-Georges-de-Didonne »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 1 000 € à l'association « Longe Côte de Beauté Saint-Georges-de-Didonne », pour le projet « Trail Trek Longe-côte Open »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F8 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE » POUR LE PROJET « SURF POUR TOUS »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 3 000 € à l'association « Surf Club Royan Atlantique »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Surf pour tous », qui consiste à proposer à des tarifs avantageux des initiations multi-disciplines de l'activité surf (surf, longboard, bodyboard, bodysurf, stand-up paddle) à des personnes aux revenus modestes ou en réinsertion sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Surf Club Royan Atlantique »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 3 000 € à l'association « Surf Club Royan Atlantique », pour le projet « Surf pour tous »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-F9 CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS » POUR LE PROJET « STAGE - RÉGATE NACRA15 »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 3 « loisirs nautiques » et l'action 3.3 « appel à projet pour le développement des pratiques », ainsi que l'axe 4 « événementiel » et l'action 4.2 « appel à projet événementiel »,

Vu la délibération n°CC-241022-C1 en date du 22 octobre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique 2025,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière, dont le soutien aux initiatives des prestataires nautiques de son territoire,

Considérant que cet appel à projet vise notamment à impulser une dynamique partenariale mobilisant la CARA, les communes et les organisateurs d'activités nautiques, pour positionner le territoire comme lieu d'innovation nautique, avec des effets à prévoir en termes d'image et de notoriété,

Considérant que suite au vote du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, un appel à projet développement des pratiques de loisirs nautiques et événementiel, a été lancé à l'attention des organisateurs d'activités nautiques domiciliés sur le territoire de la CARA, afin de les encourager à initier des projets de développement à enjeux pour le territoire,

Considérant que les projets ont été étudiés par un jury constitué de membres de la commission « Activités de Pleine Nature » de la CARA, et de deux experts du milieu maritime,

Considérant que les porteurs de projet, retenus à l'issue des analyses individuelles par les membres du jury, ont été reçus en auditions à la CARA les 9 et 11 décembre 2024,

Considérant que le jury a présenté son arbitrage aux membres de la commission « Activités de Pleine Nature » du 8 janvier 2025. Cette dernière propose une aide financière de 2 500 € à l'association « Cercle nautique de Meschers »,

Considérant qu'une convention annexée à la présente sera signée avec le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour la mise en œuvre du projet « Stage – Régate NACRA15 », qui consiste à l'organisation de quatre jours de stages et de 2 jours de régates consacrés aux catamarans Nacra 15. Il s'agit d'un stage de préparation et d'une compétition entre les équipages présents au championnat du monde à Barcelone, issus des régions Haut de France, Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Occitanie. 40 bateaux, soit 80 compétiteurs, viendront s'entraîner afin de préparer le championnat de France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association « Cercle nautique de Meschers »,

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention une aide financière de 2 500 € à l'association « Cercle nautique de Meschers », pour le projet « Stage – Régate NACRA15 »,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

G- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Jacques LYS

CC-250127-G1 CONVENTION DE DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LA COMMUNE DE SAUJON POUR LA CREATION D'UN OUVRAGE DE DELESTAGE DU RESEAU PLUVIAL – ROUTE DE ROYAN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2021 concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Vu la délibération n°CC-241218-F3 en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation d'une partie de la compétence GEPU pour les missions dites de fonctionnement, à la commune de SAUJON pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois,

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales, étant précisé que cela n'entraîne pas de restitution de compétence à la commune mais une délégation au nom et pour le compte de la CARA,

Considérant le projet de création d'un ouvrage de délestage du réseau pluvial de la Route de Royan à Saujon, lié à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la CARA met à disposition de la commune de SAUJON les moyens financiers nécessaires pour réaliser l'opération, objet de la présente,

Considérant la délibération de la commune de SAUJON en date du 19 décembre 2024 approuvant le projet de convention de délégation de compétence relative à la création d'un ouvrage de délestage du réseau pluvial de la Route de Royan à Saujon dans le cadre de la GEPU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de SAUJON et la CARA afin de fixer les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières pour la création d'un ouvrage de délestage du réseau pluvial de la Route de Royan à Saujon dans le cadre de la GEPU ; le montant de l'opération est estimé à 26 173,20 € TTC, la convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au terme de la période dite de garantie de parfait achèvement de l'opération ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

H- POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250127-H1 CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER « L'ESTUAIRE » À ROYAN

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des Maires de France et Villes de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Royan le 25 juin 2024, délibération n° 24-143, et par le Conseil communautaire le 26 juin 2024, délibération n°CC-240626-J1,

Considérant que le Contrat de Ville 2024-2030 a été signé le 15 juillet 2024,

Considérant que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – quartier « L'Estuaire » à Royan, ci-jointe, définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB et constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Royan, Habitat 17,

Considérant que cette convention est une annexe du contrat de ville et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024 et qu'elle décline un diagnostic et des programmes triennaux reconductibles en cohérence avec les objectifs de la gestion urbaine de proximité, pilotée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la ville de Royan et les locataires et/ou les membres du Conseil citoyen,

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement de la TFPB sur le patrimoine situé dans le quartier prioritaire « L'Estuaire » regroupant les sites de Marne-Yeuse, Tout Vent et Job, Habitat 17 finance des actions bénéficiant directement aux locataires,

Considérant que cette convention précise pour chaque site de logements sociaux constituant le quartier prioritaire de la politique de la ville « L'Estuaire » les éléments suivants :

- Les moyens de droit commun et les moyens spécifiques qu'Habitat 17 investit,
- Les champs d'utilisation de l'abattement pour améliorer la qualité de vie urbaine,
- Le renforcement des moyens de gestion de droit commun et d'actions spécifique au quartier prioritaire pour atteindre le même niveau de qualité de service que sur l'ensemble du parc d'habitat social,
- Le suivi et l'évaluation.

Considérant que, comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et qu'en fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,

- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation / sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service,
- Ajustement des actions valorisables ou non à réévaluer en fonction des constructions futures (exemple : site « Les Hauts de Royan »).

Considérant qu'Habitat 17 peut bénéficier de 30 % d'abattement fiscal sur la taxe foncière des propriétés bâties pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : à Royan, 305 logements sont concernés dans le quartier prioritaire « L'Estuaire » et représentent environ 62 000 € d'abattement fiscal pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer :

la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – quartier « L'Estuaire » à Royan avec l'Etat, la Ville de Royan et Habitat 17,

tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
(4 abstentions : Thomas LAFARIE, Marie-Noëlle GROCH,
Pascal BANETTE, Jacques GUIARD)**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 4

Patrick MARENGO explique que la pression a été mise sur Habitat 17, et que le personnel de proximité chargé d'actions sociales au profit du quartier a été recruté avec un peu de retard.

Jacques GUIARD rappelle que pour l'opposition de gauche du Conseil municipal de Royan a émis de nombreuses réserves sur le renouvellement de cette convention avec Habitat 17, pour des réserves liées à ce que le Président a soulevé comme interrogations que l'on peut avoir sur la façon dont Habitat 17 remplissait ses obligations. Il constate qu'Habitat 17 a déjà beaucoup de difficultés à remplir ses obligations réglementaires et légales dans le cadre du fonctionnement normal de ses résidences sociales. Les exonérations de conventions doivent normalement être compensées par un apport supplémentaire aux habitants des résidences.

Un bailleur social public dépendant du conseil départemental de Charente-Maritime doit faire preuve d'exemplarité. Bien que le préfet insiste pour que cette convention soit renouvelée, le conseil départemental doit faire plus sérieusement pression sur Habitat 17. Il y a une obligation de vigilance au niveau local afin qu'Habitat 17 remplisse ses obligations, ce qui explique son abstention au renouvellement de cette convention.

Vincent BARAUD partage leur diagnostic. Il a eu une discussion avec les services de l'État sur l'opportunité de signer à nouveau avec Habitat 17. Il pense qu'il aurait été pire de ne pas le faire. Il ne veut pas donner la possibilité à Habitat 17 de montrer qu'il n'a pas les moyens d'honorer ses responsabilités même s'il ne le fait pas ou que très partiellement quand il a les moyens.

Thomas LAFARIE indique qu'il s'abstiendra comme en conseil municipal, car il estime qu'il faut continuer à mettre la pression sur Habitat 17. Il n'est pas sûr qu'il y ait une véritable prise de conscience.

Pascal BANETTE précise que les problèmes avec Habitat 17 sont récurrents et demande si des alternatives existent, et s'il est possible un maximum de pression sur ce bailleur qui ne remplit jamais, ou très peu, ses obligations.

Graziella BORDAGE explique que cela est évoqué au Conseil d'administration régulièrement. Mais il n'y a pas vraiment de pouvoir d'arrêter les choses, si ce n'est effectivement de relancer, de dire tout ce qui ne va pas. Elle ne voit pas, comment la CARA peut, en tant que collectivité, se dédouaner d'un bailleur qui est référent au niveau départemental.

Patrick MARENGO observe que le directeur d'Habitat 17 a changé il y a 2 ou 3 ans. Même s'il y a eu une amélioration avec lui, ce n'est pas satisfaisant. S'il y avait discussion, ce serait avec Dominique Rabelle, la haute autorité d'Habitat 17.

Il rappelle qu'il était favorable à une reconduction d'un an mais qu'il n'a pas été suivi, que le Préfet a vu les choses différemment. Il ne lâchera rien et la population de ce quartier mérite d'être aidée, suivie et respectée.

Michèle CARRÉ explique qu'elle ne fait plus appel à Habitat 17 et qu'elle a décidé de tout reprendre en main, car elle estime qu'Habitat 17 ne fait pas correctement son travail.

Vincent BARAUD conclut ce débat en rappelant que la délibération vise un point particulier, qui est de savoir si le conseil communautaire consent à cet abattement de 30% de la taxe foncière des propriétés bâties du patrimoine d'Habitat 17 dans le quartier politique de la ville « L'Estuaire » à Royan pour 305 logements.

I- GESTION DES DÉCHETÉRIES

Rapporteur : Éric RENOUX

CC-250127-I1 REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE ROYAN : DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la CARA compte huit déchèteries sur son territoire, dont la déchèterie de Royan construite en 1994, qu'il convient de réhabiliter afin de notamment :

- Fluidifier le fonctionnement du site et de réceptionner de nouveaux flux (loi AGEC, déploiement des filières REP...) ;
- Résorber la file d'attente des usagers, présente aujourd'hui sur la voie publique ;
- Séparer les flux de véhicules légers (VL - usagers) et les poids lourds (PL - prestataires) assurant les rotations des bennes et/ou l'enlèvement des déchets spécifiques (D3E, DSS...). La co-activité entre les usagers et les différents prestataires et intervenants n'étant pas envisageable ;
- Rendre le site plus fluide et fonctionnel pour les usagers, les agents et prestataires ;
- Limiter des erreurs de tri et la présence d'indésirables dans les différents flux par l'ordonnance de ceux-ci, les aménagements des quais et des zones de dépôts, l'affichage de consignes... ;
- Faciliter les manutentions manuelles pour les usagers et les agents pour l'ensemble des flux ;
- Optimiser au maximum les coûts de fonctionnement de la structure (rationalisation des ressources humaines et de la logistique en aval) à travers sa conception et ses équipements ;

Considérant la nécessité d'une mise en conformité avec les arrêtés fixant les prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE 2710-1 et 2710-2 et aux préconisations de la DREAL et de l'hydrogéologue agréé (Loi sur l'Eau) ;

Considérant le projet de réaménagement de la déchèterie de Royan, consistant notamment en :

- La déconstruction de l'existant
- La création d'une plateforme pour l'implantation de blocs modulaires (niveau 0 = petits flux, niveau 1 = flux pour véhicules)
- La création des voies d'accès et de circulation (agents, public et prestataires)
- La réalisation des moyens de défense et de sécurité incendie, et des aménagements paysagers

Considérant que les travaux sont soumis à demande d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme et du droit des sols pour le réaménagement de la déchèterie située sur la commune de Royan, rue d'Arsonval ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de M. Philippe CAU.

CC-250127-I2 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE BROyage ET DE TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS DE GRÉZAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL (SIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2020-03-10-002 du 10 mars 2020 portant approbation des statuts du SIL,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 18/2024 en date du 10 décembre 2024 approuvant les termes du procès-verbal de mise à disposition de la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts de GRÉZAC par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL),

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte,

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a été créé par ses EPCI membres qui lui ont transféré leur compétence en matière de traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte,

Considérant que les EPCI membres du SIL sont actuellement au nombre de quatre à savoir la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,

Considérant que la compétence traitement des déchets ménagers transférée s'entend comme toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation sous forme de tri qui précède

la valorisation ou l'élimination, après apports des flux par les EPCI membres sur les centres de traitement ou de transfert,

Considérant qu'au titre du transfert de ladite compétence, le SIL peut exploiter ou faire exploiter tout équipement relatif à l'exercice de cette compétence et mener toutes études ou actions relatives aux modalités de tri et de traitement des déchets de son ressort,

Considérant que sur le territoire de la Commune de GRÉZAC, se trouve une plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située au lieu-dit « LES BENETTES » à proximité de la déchetterie,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance et sa situation juridique,

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition par la CARA au SIL de l'équipement nécessaire à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers après collecte à savoir la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située à GRÉZAC (17120) sur une partie des parcelles cadastrées section ZN n° 8, 9 et 141, lieudit « LES BENETTES » et représentant une superficie totale d'environ 8 800 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes du procès-verbal de la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au Syndicat Intercommunautaire du Littoral de l'équipement affecté aux missions de traitement des déchets ménagers après collecte à savoir la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts située à GRÉZAC (17120) sur une partie des parcelles cadastrées section ZN n° 8, 9 et 141, lieudit « LES BENETTES », représentant une superficie totale d'environ 8 800 m²,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal précité et tous documents s'y rapportant.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Bernard POURPOINT s'interroge sur la compétence et la responsabilité de l'entretien de la voirie au niveau de la plateforme entre la CARA ou le SIL. Il y a beaucoup d'usagers, notamment des tracteurs quand ils viennent chercher les déchets verts, en plus des camions. Il y a une dégradation très rapide de la route.

Éric RENOUX répond qu'une rencontre est prévue début février avec le SIL pour un réaménagement afin d'optimiser le site exploité par le SIL sur différents flux.

Ça sera l'occasion de parler justement du dimensionnement de l'entrée et de l'amorce de cette voirie. En attendant, on est sur un estimatif d'environ 4 à 5 000 euros pour le rebouchage demandé qui sera traité en interne. Il propose de convier Bernard POURPOINT aux futures rencontres avec le SIL.

CC-250127-I3 PROJET DECHETERIE - ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEUDIT LE BOIS BLANC À MÉDIS – RENONCIATION AUX CONDITIONS SUSPENSIVES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-240930-F1 en date du 30 septembre 2024 approuvant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès de la SCI de Médis Bois Blanc représentée par Monsieur MORTAIN ou toute personne habilitée, des parcelles cadastrées section ZD n° 71, 72, 108, 109, 110, 131 et 133 sises 356, route de Saujon et au lieudit « BOIS BLANC » à Médis, sous conditions particulières,

Considérant également que la CARA a sollicité l'intégration dans l'accord de vente de diverses conditions particulières et de conditions suspensives,

Considérant que les conditions suspensives en faveur de la CARA portent sur l'obtention des autorisations d'urbanisme et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet,

Considérant toutefois que la CARA n'est pas en mesure de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation du projet dans un futur proche, mais souhaite néanmoins poursuivre l'acquisition des terrains susvisés afin d'en disposer avant la saison estivale,

Considérant de plus que la CARA souhaite conserver les conditions particulières suivantes à savoir que la CARA débarrasse les pneus entreposés sur les parcelles ainsi que deux caisses isothermes de semi-remorque et que le vendeur débarrasse les autres encombrants présents sur les terrains objets de la présente vente,

Considérant que Maître BARDET Emmanuelle, notaire à Royan est désignée afin de régulariser la présente transaction,

Considérant que les autres caractéristiques de l'acquisition restent inchangées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de renoncer aux conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet porté par la CARA, dans le cadre de l'achat des parcelles cadastrées section ZD n° 71, 72, 108, 109, 110, 131 et 133 sises 356, route de Saujon et au lieudit « BOIS BLANC » à Médis, auprès de la SCI de Médis Bois Blanc représentée par Monsieur MORTAIN ou toute personne habilitée,
- de constater le maintien des conditions particulières, du prix d'acquisition et du notaire désigné telles que prévues dans la délibération du 30 septembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'acte, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Vincent BARRAUD précise que d'habitude, il demande au service juridique de s'assurer que les acquisitions que la CARA peut faire servent bien à l'objet pour lequel elles sont opérées, et donc d'avoir un certificat d'urbanisme nous permettant de réaliser le projet sur le terrain qu'on envisage d'acheter, au préalable à l'acquisition. En l'occurrence, on n'est pas prêt du tout à proposer un projet de certificat d'urbanisme pour une déchèterie. La CARA est engagée sur celle de Royan, qui vient de faire l'objet d'une précédente délibération. Il convient effectivement de ne pas trop tergiverser vis-à-vis du vendeur, et de s'assurer effectivement de l'acquisition de ce foncier, sachant maintenant que le PLU de Médis autorise ce type d'activité.

Départ de Mme. Isabelle BIZET.

J- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**Rapporteur : Françoise FRIBOURG****CC-250127-J1 CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS « MIXEUR »**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200925-I5 en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE),

Vu la délibération n°CC-220718-F1 en date du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver un Programme d'Intérêt Général (PIG),

Vu la délibération n°CC-241218-E2 en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'intention de signer un pacte territorial avec l'Anah et ses partenaires,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil performant pour optimiser la gestion des relations avec les administrés dans le cadre de leur parcours d'adaptation et d'amélioration de leur logement,

Considérant l'importance d'utiliser des outils spécifiques et adaptés au quotidien pour promouvoir et accompagner la rénovation énergétique performante des bâtiments sur le territoire,

Considérant que l'outil utilisé aujourd'hui et mis à disposition dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine, ne sera plus conservé par l'Anah pour le suivi du pacte territorial,

Considérant que l'outil « Mixeur » est un logiciel à la fois collaboratif et évolutif. Il s'agit d'un agrégateur d'application web au service des acteurs qui mettent en œuvre la transition énergétique des territoires. Il regroupe une application CRM (Customer Relationship Management = la gestion de la relation client), un outil de rendez-vous en ligne, des applications métiers destinées à l'usage des techniciens des collectivités,

Considérant que l'outil « Mixeur » répond pleinement aux besoins actuels et permettra de :

- Quantifier précisément les actions menées par CARA Rénov' conformément aux objectifs du pacte territorial de l'Anah,
- Centraliser les données existantes et futures pour assurer un suivi efficace,
- Renforcer la lisibilité des résultats auprès des partenaires et des élus,

Considérant les coûts associés à l'utilisation de cet outil, détaillés comme suit :

- Une contribution annuelle de 2 500 € TTC pour l'utilisation,
- La personnalisation de l'interface selon la charte graphique CARA Rénov' pour un montant de 1 000 € TTC,
- Le transfert de l'historique des données depuis l'ancien outil pour un montant de 1 000 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'offre de « Déploiement de Mixeur » en tant qu'outil principal de gestion et de suivi des actions de rénovation énergétique menées par CARA Rénov', et d'autoriser les dépenses correspondantes;
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation à la communauté d'utilisateurs Mixeur qui prend effet de sa date de signature pour une durée d'un an et reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an, ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

K- CULTURE

Rapporteur : Éliane CIRAUD-LANOUE

CC-250127-K1 SENTIERS DES ARTS 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250127-A1p1 du 27 janvier 2025, par laquelle le Conseil communautaire a voté le budget primitif du budget principal 2025,

Vu l'avis de la commission « Culture » réunie le 14 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise, du 11 septembre au 16 novembre 2025, une 13^{ème} édition du projet culturel de territoire « Les Sentiers des Arts » afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques et insolites qui concilient art et patrimoine,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) et de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) de poursuivre leur partenariat en proposant un sentier artistique sur leurs territoires respectifs,

Considérant que l'édition 2025 des Sentiers des Arts sera organisée sur les communes de La Tremblade et d'Arvert pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et qu'un programme d'animations et de rencontres sera organisé tout au long de la manifestation,

Considérant la nécessité d'établir les modalités d'intervention et de gestion de cette opération à travers une convention de partenariat entre les trois intercommunalités, applicable à compter de la date de signature par les trois parties jusqu'au 30 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la mise en place du projet des Sentiers des Arts 2025 à compter de sa date de signature jusqu'au 30 novembre 2025,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

CC-250127-K2 MANIFESTATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles respectivement les modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-250127-A1p1 du 27 janvier 2025, par laquelle au titre du Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une provision budgétaire de 70 000 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations culturelles,

Considérant les propositions de la Commission Culture réunie le 14 janvier 2025, concernant la répartition de la provision sur subvention aux manifestations culturelles, en fonction des grandes orientations et des critères d'intervention que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite se donner, dans le domaine culturel,

Considérant que la contribution financière à ces manifestations représente un coût global de 21 157 € pour la CARA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de retenir les manifestations et initiatives culturelles suivantes, et d'octroyer les subventions pour un montant de 21 157 € aux organisateurs des différents projets,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Manifestations	Organisateurs	Subventions proposées	Décisions du Conseil communautaire
Représentations théâtrales	Association « Compagnie Théâtre Passion »	2 930 €	2 930 €
Mai musical Saujon Médis	Association « Mai musical en pays Saujonais »	4 000 €	4 000 €
Les sables électroniques	Association « Les sonorités Diatoniques »	3 000 €	3 000 €
Du sable dans le ukulélé	Association « Du sable dans le ukulélé »	1 125 €	1 125 €
L'itinérance des Gaillardes 4	Association « Les Gaillardes »	2 432 €	2 432 €
Rencontres du cinéma indépendant	Association « Un écran dans les arbres »	1 000 €	1 000 €
Cérémonie annuelle des prix de l'académie	Association « Académie de Saintonge »	500 €	500 €
Festival du livre jeunesse	Association « Je lis mômes »	2 200 €	2 200 €
Festival des littératures étrangères	Association « Lettres du Monde »	3 000 €	3 000 €
Seul en mer	Association « La compagnie de Cordouan »	970 €	970 €

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Départs de M. Gilles MADRANGES et Mme Marie-Noëlle GROCH.

L- ACTION SOCIALE : ENFANCE-JEUNESSE**Rapporteur : Patrice LIBELLI****CC-250127-L1 RELAIS PETITE ENFANCE – AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
« DO L'ENFANT DOM » – EXERCICE 2025**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences prévu par la loi,

Considérant que dans l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale », il est inscrit le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, décliné en trois axes :

- ◇ Axe 1 : Gestion et animation des Relais Petite Enfance
- ◇ Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité
- ◇ Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle, mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Considérant que les actions de l'association « Do l'Enfant Dom » répondent aux besoins de garde d'enfants au domicile des parents travaillant en horaires décalés et/ou atypiques, repérés par l'ensemble des professionnels de la petite enfance du territoire de la CARA, et que ses interventions se font :

- En complément des autres modes de garde,
- Avec des professionnels de l'enfance,
- En partenariat avec la chef du service relais petite enfance communautaire,
- En proposant une intervention de garde d'enfants au domicile des parents travaillant en horaires décalés et/ou atypiques en tenant compte des publics et des secteurs géographiques prioritaires.
- Prioritairement auprès de familles pouvant répondre à au moins deux des quatre critères suivants :
 - Soutien aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 999 € ;
 - Mise en place de cette garde, en direction de fratries d'au moins deux enfants, et lorsqu'il y a au moins deux heures de décalé ;
 - Soutien des familles monoparentales ;
 - Soutien des personnes exerçant plusieurs emplois (pluriactivité) en horaires décalés.

Considérant la convention triennale (2024-2025-2026) signée le 23 février 2024 entre l'association « Do l'Enfant Dom » et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de la garde d'enfants au domicile des parents travaillant en horaires décalés et/ou atypiques,

Considérant la demande d'aide adressée par l'association « Do l'Enfant Dom » le 9 décembre 2024 à Monsieur le Président de la CARA pour l'exercice 2025 afin de poursuivre son action sur le territoire de la CARA,

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter un soutien financier à cette structure à hauteur de 26 250 € pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer à l'association « Do l'Enfant Dom », pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 250 €, dans le cadre de la continuité de service de garde d'enfants au domicile des parents sur des horaires décalés et/ou atypiques,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

M- GEMAPI

Rapporteur : Julien DURESSAY

CC-250127-M1 ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DU DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BARZAN-PLAGE.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté AP-201021-AG34 du Président en date du 21 octobre 2020 opérant délégation de fonctions à Monsieur Julien DURESSAY en qualité de 10^{ème} membre du bureau, délégué à la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

Vu la délibération n° 2024-06-28-37 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 28 juin 2024 approuvant la cession des parcelles cadastrées section A n° 927 et 928 au prix de 1 246 €,

Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) de l'estuaire de la Gironde, porté par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire), le projet de protection contre la submersion marine du littoral de Barzan-Plage a été labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 5 novembre 2015, et vise à réduire la vulnérabilité des habitants implantés dans la zone à risque,

Considérant que le projet consiste en un confortement et une rehausse du système d'endiguement de Barzan-plage sur une longueur de 1035 mètres, afin d'assurer un niveau de protection correspondant à l'évènement de référence « tempête Martin + 20 cm » (prise en compte de l'augmentation du niveau de la mer en lien avec le changement climatique),

Considérant que la CARA en tant que structure Gémapienne deviendra gestionnaire de l'ouvrage de protection de Barzan-plage et par conséquent se doit de s'assurer de l'accès au foncier inclus dans le système d'endiguement afin de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage et son niveau de protection,

Considérant que l'emprise du système d'endiguement nécessite l'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé du Département de la Charente-Maritime à savoir les parcelles cadastrées section A n° 927 d'une surface de 1 557 m² située au lieudit « LE PARC » à BARZAN (17120) et A n° 928 d'une surface de 2 314 m² située au lieudit « LA CHAPELLE » à BARZAN (17120),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise du système d'endiguement de Barzan-Plage dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de prévention des inondations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'acquisition par acte administratif auprès du Département de la Charente-Maritime des parcelles cadastrées section A n° 927 d'une surface de 1 557 m² située au lieudit « LE PARC » à BARZAN (17120) et A n° 928 d'une surface de 2 314 m² située au lieudit « LA CHAPELLE » à BARZAN (17120), au prix de 1 246 € (MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS), et dont les frais d'acquisition liés à cette transaction seront pris en charge par la CARA,
- de désigner Monsieur Julien DURESSAY en qualité de 10^{ème} membre du bureau délégué pour traiter les questions et signer tous documents se rapportant au domaine suivant : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » afin de représenter la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans l'acte administratif susmentionné, et l'autoriser à signer ledit acte à cet effet,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision et à établir l'acte administratif correspondant.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250127-N1 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités locales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mis en place un Conseil de développement, le Conseil de développement Royan Atlantique, communément appelé "CODEV",

Considérant que le CODEV est un organe consultatif permanent et représentant la société civile locale du territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que le CODEV n'a pas de personnalité morale propre et est porté juridiquement par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que la Coordination nationale des Conseils de développement (CNCD), portée par l'Association Nationale des Présidents de Conseils de Développement (ANPCD), est un réseau ouvert à tous les conseils de développement, ayant pour missions de :

- promouvoir la place des conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- développer une expertise au service du réseau,
- assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expériences,

Considérant la demande du CODEV de poursuivre sa participation à la Coordination nationale des Conseils de développement pour l'année 2025, ce qui nécessite l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'ANPCD,

Considérant cette adhésion au titre de 2025 appelle le versement d'une cotisation de 862,71 €.

L E C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la demande du Conseil de développement Royan Atlantique de participer à la Coordination nationale des Conseils de développement pour l'année 2025,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'Association nationale des présidents de Conseils de développement pour l'année 2025,
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 862,71 € (huit cent soixante-deux euros et soixante et onze centimes) en appui de cette adhésion,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-N2 COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DE LA COMMISSION N°14 «GENS DU VOYAGE» - COMMUNE DE COZES

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA en date du 17 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-200925-N9 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cozes, en date du 4 décembre 2024, sollicitant la modification de représentation dans la commission n°14 « Gens du voyage»,

Commission n°14 « Gens du voyage »

- le remplacement de M. Yves PÉROCHAIN, membre titulaire, par Mme Carole PÉROCHAIN

L E C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte les modifications sollicitées par la commune de Cozes concernant la composition de la commission suivante:

Commission n°14 « Gens du voyage »

- le remplacement de M. Yves PÉROCHAIN, membre titulaire, par Mme Carole PÉROCHAIN.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-N3 VERSEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT) – ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-190527-N4 en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) en 2019,

Considérant que l'Association des Maires des stations classées et des communes touristiques créée en 1930, devenue en 2015 l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) est la seule à fédérer, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme et regroupe plus de 900 membres : Maires, Présidents d'EPCI, Présidents de Conseils régionaux, Présidents de Conseils départementaux, Députés et Sénateurs,

Considérant que l'ANETT a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques (littoral, thermal, montagne, outre-mer, rural et urbain),

Considérant que l'ANETT a pour but de défendre les intérêts des territoires touristiques, celle-ci joue pleinement son rôle auprès du Parlement avec son collège de 50 parlementaires adhérents,

Considérant que l'ANETT a pour mission l'accompagnement, répondant ainsi aux questions dans le cadre de réunions de terrain, et la diffusion des actualités par la parution du journal « France Tourisme »,

Considérant que l'ANETT délivre également un service d'expertise et de conseils juridiques compte tenu de son expérience et de ses relations avec les différents services de l'Etat et apporte des réponses à ses adhérents dans des délais très courts et informe par mails de toutes les nouvelles dispositions applicables,

Considérant que la promotion touristique a été déléguée aux intercommunalités, la CARA est adhérente à cette association pour une cotisation d'un montant de 3 496 € (barème EPCI pour une population de 80 000 à 99 999 habitants) pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adhérer et de verser à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2025 une cotisation de 3 496 € (barème EPCI pour une population de 80 000 à 99 999 habitants),
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

O- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250127-01 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024;

Considérant que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 énoncés ci-dessus instaurent l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à compter du 01 janvier 2026, et de choisir comme mode de participation soit la labellisation, soit une convention de participation ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et les règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents reste facultative jusqu'au 31 décembre 2025 pour le risque santé mais que cette participation, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, permet de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins ;

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa complémentaire santé, ainsi que de son niveau de garanties, parmi les organismes dont les contrats sont labellisés dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant qu'il convient graduer le montant de participation de la collectivité selon le niveau de rémunération des agents déterminé par l'indice de rémunération lié au grade et à l'échelon pour répondre au principe de solidarité ;

Considérant que la participation de la collectivité sera versée à l'agent titulaire du contrat labellisé sur justificatif et ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation acquittée par l'agent ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de participer à compter du 1^{er} février 2025, au financement des cotisations des agents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour le risque santé ;
-
- de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque santé ;
- de verser une participation sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la complémentaire santé attestant que l'agent est titulaire d'un contrat labellisé et précisant le montant de la cotisation (part agent),
- de fixer le montant de la participation financière comme suit :

TRANCHES	CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE
TRANCHE 1	IM <= IM 400	36,00 €
TRANCHE 2	IM 401 < IM < IM 469	30,00 €
TRANCHE 3	IM >= IM 470	24,00 €

IM : indice majoré

- de retenir l'indice de rémunération personnel comme indice de référence lorsque celui-ci sera supérieure à l'indice majoré lié au grade et à l'échelon détenus par l'agent,
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- de verser la participation forfaitaire quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent dans la limite du montant réel de cotisation ;
- d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2025 .

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250127-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-241125-N3 en date du 25 novembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du code de la fonction publique les délibérations créant les emplois doivent préciser les grades correspondant à l'emploi créé et doivent indiquer le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 et dans ce cas, la délibération doit indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'organisation des services nécessitent la mise à jour des effectifs suivants :

Au budget déchets :

➤ **Poste d'assistant-e pré-collecte**

Vu la délibération n°CC-171219-G2 du 19 décembre 2017 créant un poste d'assistante administrative polyvalente,

Considérant que l'agent en poste fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2025 mais l'absence du service sera effective en mai 2025 pour solder les congés et le CET,

Considérant que le poste vise à gérer les demandes de bacs et autres outils dédiés à la pré-collecte et à participer à la mise en œuvre de la démarche manifestation/événement éco responsable,

- ➡ Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, au budget déchets, un poste permanent d'assistant-e pré-collecte, à temps complet, ouvert en filière administrative en catégorie C aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe et adjoint administratif principal 1^e classe.
- ➡ Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget déchets, le poste d'assistante administrative polyvalente, à temps complet, ouvert en filière administrative en catégorie C par délibération du 19 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, au budget déchets, un poste permanent d'assistant.e pré-collecte, à temps complet, ouvert en filière administrative en catégorie C aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe et adjoint administratif principal 1^e classe .
- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget déchets, le poste d'assistante administrative polyvalente, à temps complet, ouvert en filière administrative en catégorie C par délibération du 19 décembre 2017 ;
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs étant précisé que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux budgets concernés.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-03 MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 811-1 à L 814-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-211206-B2 du 6 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Association « Pour l'Action Sociale » (APAS) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour assurer le suivi médical des agents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive,

Considérant les prestations offertes en matière de médecine professionnelle et préventive par l'APAS,

Considérant l'obligation pour tout employeur public d'organiser le suivi médical de prévention de ses agents, il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'Association « Pour l'Action Sociale » (APAS), pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de renouveler l'adhésion à l'Association « Pour l'Action Sociale » (APAS), service interentreprises de santé au travail de Charente-Maritime, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, .
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

P- FINANCES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250127-P1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT URBAIN » – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 dérogeant aux dispositions des articles L. 2224-1 et 2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°CC-231220-A1p1 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°CC-240626-A1 en date du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°CC-240626-A4 en date du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget annexe « Transport urbain » pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'aux fins d'équilibre du budget annexe « Transport urbain » pour l'exercice 2024 une enveloppe de 3 221 082,51 € a été inscrite au compte « 65736211 – subvention de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies non dotés de la personnalité morale » du budget principal ;

Considérant que l'exécution des comptes du budget annexe « Transport urbain » au 24 décembre 2024, fait apparaître un besoin de financement provisoire de 2 432 465,57 € ;

Considérant qu'il conviendra de réaliser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Transport urbain » pour un montant provisoire de 2 432 465,57 €.

**EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	CREDITS 2024	CA prévisionnel	CHAPITRES	CREDITS 2024	CA prévisionnel
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 931 373,12 €	6 671 610,17 €	73 PRODUITS FISCAUX	2 600 000,00 €	3 074 582,94 €
Rattachements		980 189,99 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 581 082,51 €	2 292 604,35 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €		dont subvention équilibre prévisionnelle du budget principal	3 221 082,51 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 010,00 €	
66 CHARGES FINANCIÈRES	37 429,87 €	37 324,07 €	Rattachements		427 692,00 €
			77 PRODUITS SPECIFIQUES		13 600,00 €
			002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 970,48 €	36 970,48 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	7 978 812,99 €	7 689 124,23 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	8 506 062,99 €	5 845 449,77 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	576 000,00 €	568 336,79 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 750,00 €	28 806,10 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	576 000,00 €	568 336,79 €	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	48 750,00 €	28 806,10 €
TOTAL GENERAL	8 554 812,99 €	8 257 461,02 €	TOTAL GENERAL	8 554 812,99 €	5 874 255,87 €

Solde de la section de fonctionnement :	-2 383 205,15 €
Solde des restes à réaliser Fonctionnement :	-74 104,73 €
Solde de la Section d'investissement :	292 077,47 €
Solde des restes à réaliser Investissement :	-267 233,16 €
Subvention d'équilibre du budget principal :	2 432 465,57 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Transport urbain » d'un montant provisoire de 2 432 465,57 € pour l'exercice 2024,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250127-P2 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION (AEM) CONCERNANT LES EXERCICES 2019 A 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du suivi judiciaire thérapeutique et de suivi renforcé des auteurs d'infraction dans le cadre des violences conjugales, signée le 13 décembre 2019 entre la Présidente du tribunal de grande instance de Saintes, le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Saintes, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Saintes, le directeur territorial de Pôle Emploi Charente-Maritime/Charente, la directrice de l'association d'aide aux victimes CIDFF-France Victime 17, le directeur de l'Association d'Enquête et de Médiation (et en présence de la Sous-Préfète de St-Jean d'Angély représentant le Préfet de Charente-Maritime, du Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime et d'un représentant des Communautés d'Agglomération de Saintes, Royan Atlantique et des Communautés de Communes de Vals de Saintonge et Haute-Saintonge),

Vu la délibération n°CC-200313-N1 en date du 13 mars 2020 par laquelle le Conseil communautaire a accordé une subvention à l'association d'enquête et de médiation dans le cadre des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le cadre de l'expérimentation sur trois ans du suivi judiciaire thérapeutique résumé par un suivi renforcé ;

Considérant que l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) est une association socio-judiciaire implantée dans 18 départements. Majoritairement financée par l'État, elle sollicite de manière croissante le concours de collectivités territoriales et de leurs groupements qui soutiennent, par des subventions, plusieurs de ses activités civiles ou pénales ;

Considérant que l'AEM est active depuis plusieurs années en Charente, en Charente-Maritime, en Gironde et dans les Landes ainsi que, depuis le début de l'année 2024, en Dordogne. Quatre séries d'actions sont soutenues par des collectivités ou groupements locaux, formalisées dans des conventions : les espaces de rencontre entre parents et enfants, la médiation familiale, l'accompagnement individuel renforcé de délinquants souffrant d'addictions et les unités d'accueil des enfants victimes de violences. Ces subventions ont représenté, entre 2019 et 2023, un total de près de 774 000 €, soit une moyenne annuelle de 155 000 € environ, dont près de 80 % versés par le seul département de Charente-Maritime ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a vérifié les conditions dans lesquelles ces subventions étaient employées par l'association, à partir du contrôle de leurs comptes rendus financiers comme le prévoit l'article R. 243-2-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle n'a pas porté sur le fonctionnement de l'association ou la qualité de ses interventions ;

Considérant que par mail du 30 décembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a demandé à la CARA d'inscrire le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association d'Enquête et de Médiation (AEM) concernant les exercices 2019 à 2023 et la réponse qui a été apportée à l'ordre du jour de son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ;

Considérant que dans cette perspective, le rapport a été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;

Considérant que ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités qui lui ont apporté un concours financier ou qui détiennent une partie du capital ou une partie de voix dans ses instances de décision ainsi qu'au représentant légal de l'organisme qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association d'Enquête et de Médiation (AEM) concernant les exercices 2019 à 2023.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

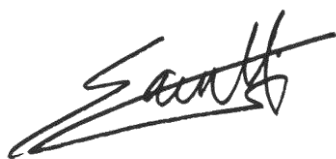
Philippe CUSSAC précise que cette association travaille sur 18 départements. Concernant la Charente-Maritime et plus particulièrement la CARA, il n'y a qu'une seule action engagée avec eux, relative à l'accompagnement renforcé des délinquants connus pour violences conjugales en raison de l'alcool ou de la prise de stupéfiants. Une subvention de la CARA d'un montant de 8 000 euros leur a été accordée en 2023, et 10 000 euros en 2024, ce qui est loin des sommes totalisées sur les 18 départements. La Chambre Régionale des Comptes leur demande d'être plus précis et de ventiler, au mieux les fonds et les actions sur les quatre activités. La CARA n'est concernée que par une des quatre actions.

Vincent BARRAUD précise que l'intervention de l'AME sur le département de Charente-Maritime est bien supérieure à ses interventions sur les autres départements. C'est une association extrêmement présente.

Philippe CUSSAC indique à titre d'exemple qu'en 2023, les stages de responsabilisation des auteurs de violence conjugale ont amené à réunir 195 personnes dont 49 provenaient de la CARA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Le Secrétaire de séance,



Thierry SAINTLOS

Le Président,



Vincent BARRAUD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ENTRE LE 13 DÉCEMBRE 2024

(envoi des dossiers du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 aux délégués)

ET LE 14 JANVIER 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués)

Conformément aux délégations de pouvoir attribuées

par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT

Il est présenté au Conseil communautaire l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations confiées par le Conseil communautaire.

1°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 JUILLET 2020

→ Dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre onéreux :

Le 8 janvier 2025 :

- Approbation de l'abrogation de la décision du Président n° DP-241104-233 en date du 4 novembre 2024, approuvant la convention de mise à disposition à titre onéreux consentie par la CARA à la société EUROVIA pour occuper les parcelles cadastrées section ZN n° 29 et 176 d'une superficie totale de 6 918 m², situées au lieu-dit « La BROUSSE » à GREZAC pour une durée allant de la date de signature par les deux parties jusqu'au 30 septembre 2025 16h00 moyennant une redevance mensuelle fixée à 2 000€/mois HT avec TVA à 20%, soit 2 400 € TTC.

→ Dans le cadre de la location et révision du louage de choses à titre onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans :

Le 14 janvier 2025 :

- Location auprès de la SCI BACCARAT du local n°2 situé à Saint-Sulpice-de Royan – Zone artisanale « la queue de l'âne »

→ Liste des marchés passés en procédure adaptée (pas de décision du Président, uniquement signature du marché)

CONTRAT N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ en € HT	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	Notifié
2024T053	Création de la station d'épuration - commune de Floirac – Hameau de Saint-Romain-sur-Gironde	ERCTP 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	232 475 € HT		18/12/2024

2024S077-01	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle Lot 1 : Logistique de manifestations, prévention et préservation de sites sensibles	Association I.E.P.R. 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	900 000 € HT		23/12/2024
2024S077-02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle Lot 2 - Aménagement et entretien du mobilier et des espaces urbains	Association TRAJECTOIRE Régie de Territoire Royan Atlantique 17200 ROYAN	900 000 € HT		23/12/2024
2024S079	Etude sur la détermination du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre	ASSOCIATION DES ETANGS ET MARAIS DE L'ILE DE RE 17590 ARS EN RE	23 760 € HT		20/12/2024
2024S082	Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux EU - RN 150 route de Royan - Commune de Médis	CABINET MERLIN 33 520 BRUGES	38 400 € HT		06/12/2024
2024S087	Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la démolition et la construction de la nouvelle station de sauvetage de La Tremblade (17390)	SAS ETB 81000 ALBI	11 984 € HT		23/12/2024
2024S088	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la démolition et la construction de la nouvelle station de sauvetage de La Tremblade (17390)	BUREAU ALPES CONTROLES 17440 AYTRE	4 340 € HT		23/12/2024
2024S089	Mission de Contrôle Technique pour la démolition et la construction de la nouvelle station de sauvetage de La Tremblade (17390)	BUREAU ALPES CONTROLES 17440 AYTRE	6 590 € HT		23/12/2024
2023T075-01	Amélioration du fonctionnement des trois postes de refoulement principaux et création d'un nouveau PR – Commune d'Arvert- Lot 1 : « Postes de refoulements et équipements » – Avenant n°1	CER / RIJOL 17640 VAUX SUR MER		-4 719.43 € HT	10/12/2024
2024T028	Réhabilitation des réseaux de refoulement intercommunaux des postes de refoulement de la Passe à Etaules, de la Cheville à Saint Augustin et de Taupignac à Breuillet - Renouvellement du refoulement du PRG de la Passe - Rue de la Guitoune - Commune de Saint Augustin – Avenant n°1	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE Agence SRTP 17137 L'HOUMEAU		+ 105 570 € HT	13/12/2024
2023T039-02	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées - Commune de ROYAN - Avenue des Congrès, rue des Écoles, rue de la Terrasse, boulevard Cordouan, rue Albert 1er, allée du Marais de Pontaillac - Lot 2 : « Travaux en tranchées » rue des Écoles, rue de la Terrasse, boulevard Cordouan, allée du Marais de Pontaillac– Avenant n°1	CHANTIERS D'AQUITAINE sas BP 20111 33704 MERIGNAC Cedex	/		10/12/2024
2024T040-04	Rénovation du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Saint-Palais-sur-Mer Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Agencements– Avenant n°1	ROCHEFORT MENUISERIE AGENCEMENT 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE		+ 4 188.29 € HT	23/12/2024

2024T040-07	Rénovation du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Saint-Palais-sur-Mer Lot n° 07 : Electricité– Avenant n°1	MAROC 17500 JONZAC		+ 6 783.99 € HT	06/01/2024
2024T027	Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Rue des Eglantiers – Avenue Courlay à Saint-Palais-sur-Mer – Avenant n°1	SARC / ROBINET 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP		/	27/12/2024

2°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2024

→ Dans le cadre du dispositif d'aides pour la plateforme de la rénovation énergétique « CARA'Renov » (matériaux biosourcés) :

Le 13 décembre 2024 :

- 1 subvention révisable de 413,90 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 378,00 € accordée à un administré demeurant à Vaux-sur-Mer,
- 1 subvention révisable de 528,65 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Saint-Georges-de-Didonne.

Le 14 janvier 2025 :

- 1 subvention révisable de 636,00 € accordée à un administré demeurant à Royan.

3°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 SEPTEMBRE 2022

→ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Renov » : dispositif d'aides pour la rénovation du parc privé :

Le 13 décembre 2024:

- 1 subvention révisable de 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 500 € accordée à un administré demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Georges-de-Didonne,
- 1 subvention révisable de 500 € accordée à une administrée demeurant à Les Mathes,
- 1 subvention révisable de 500 € accordée à une administrée demeurant à Étaules,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Meschers-sur-Gironde,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Sablonceaux,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Palais-sur-Mer,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Arvert,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Chenac Saint-Seurin-d'Uzet,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Corme Écluse,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Breuillet,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à l'Éguille-sur-Seudre,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Brie-sous-Mortagne,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Royan,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Saint-Georges-de-Didonne,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Breuillet,
- 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Palais-sur-Mer,

- ➔ 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Royan,
- ➔ 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Royan,
- ➔ 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Saint-Palais-sur-Mer,
- ➔ 1 subvention révisable de 1 500 € accordée à un administré demeurant à Épargnes.

Le 9 janvier 2025:

- ➔ Abrogation de la décision n°DP-230626-89 du 26 juin 2023 accordant 1 subvention révisable de 500 € à un administré demeurant à Royan.

4°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 6 DÉCEMBRE 2021

➔ **Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Seudre – Seudre Alabri :**

Le 8 janvier 2025 :

- ➔ Attribution d'une subvention de 489.08 € TTC à un administré demeurant à Saujon.

5°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 4 DÉCEMBRE 2020

➔ **Dans le cadre du pouvoir d'approuver des conventions de servitudes immobilières consenties au profit de la CARA :**

Le 8 janvier 2025 :

- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Madame BOISSIER-DESCOMBES Hélène en qualité d'usufruitière et de Monsieur BOISSIER-DESCOMBES Éric en qualité de nu-propriétaire à la CARA, portant sur :**
 - le passage d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, sur leur parcelle cadastrée AB n° 457 située au 8 rue fief du petit puits à SEMUSSAC (17120), ne donnant pas lieu à une indemnité,
- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Madame COFFIN Geneviève en qualité d'usufruitière et Mesdames WARNIER Francine et Dominique en qualité de nue propriétaires à la CARA, portant sur :**
 - le passage d'un ouvrage de gestion des eaux usées, sur leurs parcelles cadastrées section AC n° 1168 et 1170 située allée des Acacias sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), ne donnant pas lieu à une indemnité,
- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Madame ESCURE Laurence à la CARA, portant sur :**
 - le passage d'un ouvrage de gestion des eaux usées, sur la parcelle cadastrée section AC n° 1166 située allée des Acacias sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), ne donnant pas lieu à une indemnité,
- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Monsieur MERLE à la CARA, portant sur :**
 - le passage d'un ouvrage de gestion des eaux usées, sur la parcelle cadastrée section AC n° 1172 située allée des Acacias sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), ne donnant pas lieu à une indemnité,
- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Monsieur MIRA Lucien et Madame THIL Catherine, épouse MIRA à la CARA, portant sur :**
 - le passage d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi qu'un regard, sur leur parcelle cadastrée AB n° 458 située au 6 rue fief du petit puits à SEMUSSAC (17120), ne donnant pas lieu à une indemnité,
- ➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Monsieur MAILLARD Jacques et Madame ESPINASSE Bernadette à la CARA, portant sur :**

- le passage d'un ouvrage de gestion des eaux usées, sur la parcelle cadastrée section AC n° 1190 située allée des Acacias sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), ne donnant pas lieu à une indemnité,

➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par Monsieur BARDILLET André et Madame LARDIERE Eliane, épouse BARDILLET à la CARA, portant sur :**

- le passage d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, sur leur parcelle cadastrée AB n° 460 située au 2 rue fief du petit puits à SEMUSSAC (17120), ne donnant pas lieu à une indemnité,

➔ **Approbation d'une convention de servitude consentie par les consorts BILLARD Damien, Armelle et Charlotte à la CARA, portant sur :**

- le passage d'un ouvrage de gestion des eaux usées, sur la parcelle cadastrée section AC n° 1174 située allée des Acacias sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110), ne donnant pas lieu à une indemnité,

NOTE D'INFORMATION
AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, articles 92 et 93, a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Ainsi, l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Aux termes de ces articles, il revient aux EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural.
- Au sein de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. Mais au regard de l'objectif de transparence, la D.G.C.L. préconise de distinguer ces différentes sommes par nature.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Ne s'agissant pas d'un document faisant grief, il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERCUES PAR LES ELUS INTERCOMMUNAUX EN 2024

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre d'une fonction au sein de la C.A.R.A.				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BARRAUD Vincent	Président	44 393,64 €	0,00 €							
BASCLE Anne-Marie	Vice-Président	17 757,48 €	202,50 €							
BAUDIN Claude	Vice-Président	17 757,48 €	0,00 €							
BORDAGE Graziella	Vice-Présidente	17 757,48 €	324,00 €							
BOULON Joëlle	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	222,30 €							
CARRE Michèle	Déléguee membre du bureau	5 179,32 €	98,56 €							
CIRAUD-LANOUE Eliane	Vice-Présidente	17 757,48 €	0,00 €							
COTIER Stéphane	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	502,20 €							
CUSSAC Philippe	Vice-Président	17 757,48 €	0,00 €							
DURESSAY Julien	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	0,00 €		1 515,36 €					
FERCHAUD Pascal	Vice-Président	17 757,48 €	140,80 €		4 221,60 €					
FRIBOURG Françoise	Vice-Présidente	17 757,48 €	216,48 €							
LIBELLI Patrice	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	42,10 €							
LYS Jacques	Vice-Président	17 757,48 €	144,32 €							
MARENGO Patrick	Vice-Président	17 757,48 €	0,00 €							
MARTIN Olivier	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	206,72 €							
OSTA AMIGO Laurence	Vice-Présidente	17 757,48 €	401,40 €							
PERAUDEAU Marie-Christine	Déléguee membre du bureau	5 179,32 €	228,48 €							
PITARD Christian	Délégué membre du bureau	5 179,32 €	61,44 €							
PRUD'HOMME Isabelle	Déléguee membre du bureau	5 179,32 €	93,48 €							
RENOUX Eric	Vice-Président	17 757,48 €	112,75 €		8 740,56 €					
RICHAUD François	Vice-Président	17 757,48 €	103,32 €							

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre d'une fonction au sein de la C.A.R.A.				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
ADOLPHE Mariette	Conseiller communautaire		140,80 €							
BANETTE Pascal	Conseiller communautaire		127,92 €							
BAZIN Angèle	Conseiller communautaire		74,62 €							
BERNARD-BARTHE Pierre	Conseiller communautaire		21,60 €							
BETIZEAU Philippe	Conseiller communautaire		14,76 €							
BIZET Isabelle	Conseiller communautaire		0,00 €							
CANOVA Annick	Conseiller communautaire		66,88 €							
CARON Jean-Pierre	Conseiller communautaire		189,00 €							
CARON BONNEAU Sophie	Conseiller communautaire		0,00 €							
CHOCHOY Jean-Michel	Conseiller communautaire		0,00 €							
CRETIN Emmanuel	Conseiller communautaire		164,00 €		8 740,56 €					
DANIEL Jean-François	Conseiller communautaire		168,30 €							
DE ROFFIGNAC Françoise	Conseiller communautaire		0,00 €							
DEMONT Guy	Conseiller communautaire		10,86 €							
D'HANENS Catherine	Conseiller communautaire		60,80 €							
DOHIN-PROST Gwennaëlle	Conseiller communautaire		7,20 €							
DORIDOT Jean-Christophe	Conseiller communautaire		84,48 €							
DURET Frédéric	Conseiller communautaire		144,90 €							
DUJEAN Bruno	Conseiller communautaire		0,00 €							
EPAUD Arcadius	Conseiller communautaire		95,12 €							
FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique	Conseiller communautaire		0,00 €							
GOUGNON Lysiane	Conseiller communautaire		383,76 €							
GRASSET Alain	Conseiller communautaire		397,80 €							
GROCH Marie-Noëlle	Conseiller communautaire		93,60 €							

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre d'une fonction au sein de la C.A.R.A.				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
HALLARD Jacky	Conseiller communautaire		0,00 €							
KEBERT Catherine	Conseiller communautaire		148,48 €							
LABARRIERE Fabienne	Conseiller communautaire		0,00 €							
LAUMONIER Bernard	Conseiller communautaire		410,52 €							
LO DUCA François	Conseiller communautaire		0,00 €							
MADRANGES Gilles	Conseiller communautaire		153,00 €							
MAIGRE Robert	Conseiller communautaire		223,86 €							
MALISSEN Jean-Claude	Conseiller communautaire		8,96 €							
MARTIN Elisabeth	Conseiller communautaire		29,44 €							
MARY Guy	Conseiller communautaire		117,00 €							
MATET Nicolas	Conseiller communautaire		269,10 €							
NOISEUX Corinne	Conseiller communautaire		3,84 €							
PÉROCHAIN Yves	Conseiller communautaire		14,76 €							
PINET Nelly	Conseiller communautaire		92,80 €							
PORTIER Myriam	Conseiller communautaire		186,30 €							
POURPOINT Bernard	Conseiller communautaire		236,98 €							
PRINCE Philippe	Conseiller communautaire		0,00 €							
PUGENS Véronique	Conseiller communautaire		14,35 €							
PUGNET Christine	Conseiller communautaire		17,22 €							
RATISKOL Elisa	Conseiller communautaire		126,28 €							
RIGAUD Christophe	Conseiller communautaire		192,00 €							
ROUÏL Chantal	Conseiller communautaire		36,48 €							
ROULLAUD Jérôme	Conseiller communautaire		66,56 €							
ROY Serge	Conseiller communautaire		249,28 €							
QUILLET Annick	Conseiller communautaire		0,00 €							

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre d'une fonction au sein de la C.A.R.A.				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
SAINTLOS Thierry	Conseiller communautaire		161,28 €							
SALLE Pierre	Conseiller communautaire		64,80 €							
SIMONNET Didier	Conseiller communautaire		0,00 €		17 481,24 €	332,00 €				
VALLÉE Michel	Conseiller communautaire		27,06 €							
WATRIN Béatrice	Conseiller communautaire		0,00 €							

**- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE LE 27 JANVIER 2025 -**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Affichée le 28 janvier 2025

Publiée le 28 janvier 2025

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent: M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
- 3° Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 9 décembre 2024 et du 18 décembre 2024

A – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

Rapport de présentation des budgets primitifs 2025

Budgets analytiques 2025

CC-250127-A1 Budgets primitifs de l'exercice 2025 – (Budget principal – Budgets annexes)

CC-250127-A1p1 Vote du budget primitif 2025 - Budget principal

CC-250127-A1a1 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Assainissement »

CC-250127-A1a2 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Gestion des Déchets »

CC-250127-A1a3 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Transport Urbain »

CC-250127-A1a4 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »

CC-250127-A1a5 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »

CC-250127-A1a6 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « GEMAPI »

CC-250127-A1a7 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Pôle de transformation »

CC-250127-A1a8 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Bâtiments économiques »

CC-250127-A1a9 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « ZAE aéronautique »

CC-250127-A1a10 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « GEPU »

CC-250127-A1a11 Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Eau Potable »

CC-250127-A2 Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité aux transports

CC-250127-A3 Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs

CC-250127-A4 Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux programme 2021/2026

CC-250127-A5 ~~Budget Principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique~~ **Retirée de l'ordre du jour**

CC-250127-A6 Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable

CC-250127-A7 Budget principal – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes

CC-250127-A8 Budget annexe ZAE aéronautique – Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour l'aménagement d'une ZAE aéronautique

CC-250127-A9 Budget Principal – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une Maison des Entreprises

CC-250127-A10 Budget Principal – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique des fonds de concours 2025/2030

CC-250127-A11 Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les études de relocalisation

CC-250127-A12 Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de confortement des ouvrages de défense contre la mer

CC-250127-A13 Budget Annexe GEMAPI – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de confortement des falaises

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD

CC-250127-B1 Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine

CC-250127-B2 Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SARL « GT GARDEN »

CC-250127-B3 Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SAS « MEDUSOR »

CC-250127-B4 Subvention à l'association « CERVIS-Royan 2 »

CC-250127-B5 Zone d'Activités Economiques de Grézac

C – PROMOTION DU TOURISME - Référent: M. Pascal FERCHAUD

CC-250127-C1 Mise à disposition des Bureaux d'Information Touristiques à l'Office de Tourisme Communautaire

D – POLITIQUES CONTRACTUELLES - Référent: M. Pascal FERCHAUD

CC-250127-D1 Réhabilitation d'une dépendance de l'Abbaye de Sablonceaux en Bureau d'Information Touristique : plan de financement et demande de subventions

E – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – Référente : Mme Marie BASCLE

CC-250127-E1 Pilotage du comité d'itinéraire de la Vélodyssée – Avenant à la convention de partenariat 2021-2024 avec Charentes-Tourisme

F – NAUTISME – Référente: Mme Marie BASCLE

- CC-250127-F1** Convention de soutien à l'association « Saint Georges Voiles » pour le projet « Extrême Cordouan »
- CC-250127-F2** Convention de soutien à l'association « Comité Charente-Maritime de surf » pour le projet « Week-end de la glisse »
- CC-250127-F3** Convention de soutien à l'association « Stamina Sailing Team » pour le projet « vents et marées »
- CC-250127-F4** Convention de soutien à l'association « Comité Charente-Maritime de surf » pour le projet « Open de France de Bodyboard »
- CC-250127-F5** Convention de soutien à l'association « Régates de Royan » pour le projet « Voile pour tous »
- CC-250127-F6** Convention de soutien à l'association « Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique » pour le projet « Challenge Tom Besson Gazon »
- CC-250127-F7** Convention de soutien à l'association « Longe Côte de Beauté Saint-Georges de Didonne » pour le projet « Trail Treck Longe-côte Open »
- CC-250127-F8** Convention de soutien à l'association « Surf Club Royan Atlantique » pour le projet « Surf pour tous »
- CC-250127-F9** Convention de soutien à l'association « Cercle nautique de Meschers » pour le projet « Stage – Régate NACRA15 »

G – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES– Référent : M. Jacques LYS

- CC-250127-G1** Convention de délégation d'une partie de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaine » à la commune de Saujon pour la création d'un ouvrage de délestage du réseau pluvial- Route de Royan

H – POLITIQUE DE LA VILLE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-250127-H1** Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Quartier « l'Estuaire » à Royan

I – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES-GESTION DES DECHETERIES – Référent: M Éric RENOUX

- CC-250127-I1** Réaménagement de la déchetterie de Royan : Demande d'autorisation du droit des sols
- CC-250127-I2** Procès-verbal de mise à disposition de la plateforme de broyage et de transfert des déchets verts de Grézac au Syndicat Intercommunal du Littoral (SIL)
- CC-250127-I3** Projet déchetterie - Acquisition des parcelles au lieudit le Bois Blanc à Médès - Renonciation aux conditions suspensives

J – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT– Référente: Mme Françoise FRIBOURG

- CC-250127-J1** Convention de participation à la communauté d'utilisateurs « Mixeur »

K – CULTURE – Référente: MME Éliane CIRAUD-LANOUE

- CC-250127-K1** Sentiers des Arts 2025 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire

CC-250127-K2 Manifestations culturelles – Subventions au titre de l'exercice 2025**L – ACTION SOCIALE : ENFANCE -JEUNESSE – Référent : M. Patrice LIBELLI****CC-250127-L1** Relais petite enfance – Aide au fonctionnement de l'association « DO l'enfant DOM » – Exercice 2025**M – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS – Référent : M. Julien DURESSAY****CC-250127-M1** Acquisition de parcelles auprès du Département de Charente Maritime pour le système d'endiguement de Barzan-Plage**N – AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent: M. Vincent BARRAUD****CC-250127-N1** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à la coordination nationale des conseils de développement**CC-250127-N2** Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°14 « Gens du voyage » - Commune de Cozes**CC-250127-N3** Versement de la cotisation à l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) – Année 2025**O – RESSOURCES HUMAINES – Référent: M. Vincent BARRAUD****CC-250127-O1** Participation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**CC-250127-O2** Modification du tableau des effectifs**CC-250127-O3** Médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**P – FINANCES – Référent: M. Vincent BARRAUD****CC-250127-P1** Versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport urbain » - Exercice 2024**CC-250127-P2** Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) concernant les exercices 2019 à 2023**- QUESTIONS DIVERSES**